

Chapitre 2

Dossiers vietnamiens en Belgique

1. Dossier bruxellois de trafic d'êtres humains 2012-2013

Ce dossier traite d'un réseau vietnamien qui faisait régulièrement passer des ressortissants vietnamiens de la Belgique et du nord de la France vers le Royaume-Uni en 2012 et 2013. Il présente plusieurs similitudes avec l'affaire Essex, survenue plus tard (traitée plus loin dans ce chapitre). Ici encore, il s'agit des activités d'une cellule belge au sein d'un réseau de trafic plus vaste, avec des *safehouses* dans différents endroits de Bruxelles et des partenariats avec d'autres groupes pour les transferts vers le Royaume-Uni.

Sur les six prévenus dans ce dossier de trafic, la majorité a été condamnée pour trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes et pour organisation criminelle¹³². Trois d'entre eux, dont le chef de l'organisation, n'ont pas comparu à leur procès devant le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles en 2016. En 2020, le chef a été arrêté sous un autre nom à Berlin et, après avoir fait opposition au jugement, a été à nouveau jugé coupable¹³³.

1.1. | Réseau de passeurs

Le dossier pénal montre que la plupart des passeurs avaient la nationalité vietnamienne et étaient originaires de la province

septentrionale de Nghe An¹³⁴. L'un d'entre eux était un Belge d'origine vietnamienne. Pour la dernière étape du voyage vers le Royaume-Uni, les passeurs vietnamiens collaboraient avec des « Occidentaux » non identifiés¹³⁵ (vraisemblablement des Kurdes iraniens).

La cellule belge de passeurs était dirigée par un Vietnamien d'une vingtaine d'années qui vivait en Belgique au moins depuis 2012. Il fixait les « droits de passage »¹³⁶, était en contact avec d'autres passeurs et se déplaçait parfois lui-même en France pour ses activités de trafic. Ce chef était assisté d'un « trésorier » qui se chargeait également de la logistique et d'un « chauffeur » qui organisait aussi certains transferts d'argent et de documents. En outre, l'organisation pouvait compter sur l'aide d'au moins un chauffeur occasionnel, un intermédiaire en contact avec les candidats migrants dans le pays d'origine et une dernière personne dont le rôle exact dans le réseau n'a pu être clarifié.

La Belgique n'était qu'une étape sur les routes de migration clandestine du Vietnam vers le Royaume-Uni. La plupart des personnes introduites clandestinement semblent avoir été amenées en Belgique soit via la Russie, la République tchèque et la Pologne, soit via l'Ukraine et le Portugal. L'enquête de téléphonie¹³⁷ révèle que les passeurs étaient en contact régulier avec des personnes au Vietnam et en Angleterre, et dans une moindre mesure avec des personnes en France, en Allemagne et en Europe de l'Est. En Belgique, les migrants étaient d'abord brièvement hébergés dans des *safehouses* bruxelloises (à Ixelles et Anderlecht), puis emmenés au Royaume-Uni via Calais. L'organisation à Bruxelles semblait être principalement en charge de cette dernière partie du voyage.

132 Corr. francophone de Bruxelles, 22 avril 2016, 47e ch. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, Des mendiants aux mains de trafiquants*, p. 158. La décision est disponible sur le site internet de Myria (www.myria.be).

133 Corr. Bruxelles francophone, 25 novembre 2020, 47e ch. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, pp. 82-83. La décision est disponible sur le site internet de Myria (www.myria.be).

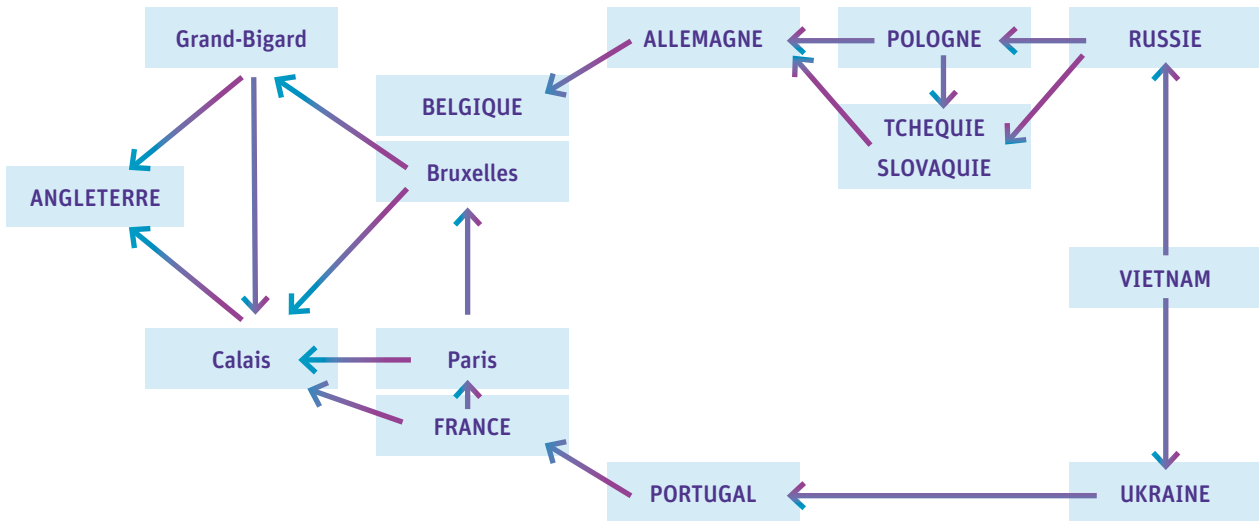
134 Cette région d'origine est abordée plus en détail dans le premier chapitre de ce focus (vue d'ensemble).

135 Le terme « occidentaux » est utilisé pour toutes les nationalités à l'ouest du Vietnam. Dans ce cas, il s'agissait de Kurdes, d'après l'une des victimes du trafic.

136 Le chef déterminait notamment qui pouvait être introduit clandestinement au Royaume-Uni, où, quand, à quel prix et dans quelles conditions.

137 Au moyen d'une enquête de téléphonie rétroactive (« retro-zoller »), le parquet peut vérifier l'historique des appels entrants et sortants d'un numéro de téléphone spécifique, sans que les appels eux-mêmes soient écoutés.

Contactés téléphoniques des passeurs lors des étapes du trafic clandestin



Le transport vers Calais se faisait soit directement en « taxi » (voiture privée), soit par camion depuis le parking de l'E40 à Grand-Bigard avec la coopération des « Occidentaux ». L'enquête de téléphonie révèle que certaines personnes passées clandestinement trouvaient probablement refuge temporairement, en attendant d'être transférées au Royaume-Uni, dans un camp situé dans la ville d'Angres, dans le nord de la France, plus connue sous le nom de « Vietnam City ». Grâce à des informations policières émanant de France, les enquêteurs belges ont pu se faire une idée plus précise de la localisation et des caractéristiques de ce camp : il s'agissait d'une sorte de squat avec commodités le long de l'autoroute Reims-Calais près de Lens, occupé exclusivement par des Vietnamiens et autorisé par le maire¹³⁸.

Depuis Calais, le réseau vietnamien faisait à nouveau appel aux « Occidentaux » pour faire monter les migrants dans des camions à destination du Royaume-Uni. Les circonstances dans lesquelles les personnes étaient introduites clandestinement semblent varier considérablement : par exemple, les conversations téléphoniques et sur Facebook entre passeurs et migrants font régulièrement référence à une formule VIP (vraisemblablement « avec garantie » ou la complicité du chauffeur, peut-être aussi avec de faux documents), mais aussi à un transport raté à bord d'un camion réfrigéré (*Foutu, dans un camion frigo 13 h et il tombe en panne*).

Les prix du passage de l'Europe continentale au Royaume-Uni pouvaient aussi varier considérablement, de 2.500 euros pour une traversée ordinaire à 6.000 euros pour une traversée « VIP ». Ces montants viennent s'ajouter aux coûts – souvent très élevés – des trajets antérieurs à destination de la Russie et de l'Europe de l'Ouest. Les paiements étaient effectués

presque entièrement au Vietnam : les familles des personnes passées clandestinement devaient verser les sommes aux parents du chef de l'organisation belge. Pour la traversée vers le Royaume-Uni, il fallait payer la moitié du prix à l'avance et l'autre moitié après. Si la seconde partie n'était pas payée à temps, les victimes et leurs familles au Vietnam couraient de graves risques. Il ressort en effet des échanges entre les passeurs que les migrants étaient séquestrés à plusieurs reprises après leur arrivée au Royaume-Uni et que les familles subissaient des pressions pour acquitter la totalité de la somme.

Le réseau de passeurs développait différentes contre-stratégies pour déjouer les enquêtes policières et judiciaires. Par exemple, les passeurs semblaient changer fréquemment de numéro de téléphone. Faute de clarté sur le détenteur de l'un des numéros de téléphone, le rôle exact de l'un des suspects n'a finalement même pas pu être précisé. Par ailleurs, les auteurs sommaient aussi les personnes passées clandestinement d'éteindre leur téléphone pendant le transport. Enfin, le réseau social élargi des passeurs permettait à certains d'entre eux (du moins au début) de rester hors d'atteinte. Par exemple, après l'arrestation de certains suspects et la fuite de deux autres, deux connaissances ont indiqué lors d'une conversation téléphonique qu'elles allaient avertir ces suspects en fuite de ne pas revenir pour le moment. En se cachant, ils évitaient en effet que l'organisation entière soit démantelée : *S'ils reviennent, ce serait le "package complet" qui sera jugé – Oui, ce sera "la bande complète. C'est comme une invitation à la prison. Il n'y aura plus rien à dire"*. Cette conversation révèle également que le groupe vietnamien était une cellule de passeurs belge distincte et bien implantée.

¹³⁸ Le camp d'Angres est également abordé dans le premier chapitre de ce focus (vue d'ensemble) et dans l'analyse du dossier Essex ci-dessous.

1.2. | Enquête

L'enquête sur les activités du réseau de passeurs a été lancée après l'interception par la police de quatre ressortissants vietnamiens, dont trois mineurs présumés. Ils ont été trouvés dans un camion sur le parking de Grand-Bigard, le long de l'autoroute E40, suite à un appel du chauffeur du camion. Le jour et la nuit qui ont suivi, les autorités françaises de Calais ont intercepté d'abord neuf, puis deux autres personnes dans des camions en provenance de Grand-Bigard.

L'enquête de téléphonie et les écoutes téléphoniques qui s'en sont suivies ont conduit à plusieurs trafiquants vietnamiens en Belgique. Les observations effectuées à Bruxelles et les informations fournies par les sociétés de transport SNCB et STIB (images de surveillance et itinéraires) ont permis de mieux cerner le réseau de passeurs. L'une des victimes a contribué par ses déclarations à l'enquête judiciaire et à l'identification des suspects (voir plus loin). L'enquête financière a mis au jour des transferts d'argent entre l'Europe occidentale et le Vietnam via Western Union.

Des recherches sur les réseaux sociaux ont également fourni des informations essentielles. Grâce à une recherche en source ouverte sur Facebook, la police a trouvé, entre autres, l'endroit où se trouvait le principal suspect en fuite en France et des images de documents de voyage et de personnes passées clandestinement sur le trajet entre le Vietnam et la France. Certaines de ces photos sur Facebook ont pu être reliées à des images de surveillance¹³⁹ de la gare de Bruxelles-Midi ayant enregistré l'une des activités de trafic. Grâce à des recherches informatiques, les enquêteurs ont également obtenu un accès direct aux comptes et messages Facebook et Yahoo! des suspects¹⁴⁰. Ces recherches ont permis de faire la lumière, entre autres, sur la répartition des tâches au sein du réseau, les transactions financières et la fréquence des traversées vers le Royaume-Uni.

A noter enfin l'importance de l'action parallèle des services d'inspection sociale pour ce dossier. Lors de l'observation d'un local désigné comme une *safehouse* par une victime du trafic, l'inspection sociale a effectué un contrôle dans le restaurant vietnamien attenant. Au cours de cette action, plusieurs personnes présentes, dont le principal suspect dans le dossier de trafic, ont été contrôlées. Sur la base des données personnelles qu'il a fournies, de l'écoute téléphonique simultanée (dans laquelle seul son prénom a

été utilisé) et de la reconnaissance par l'une des victimes, le principal suspect a ainsi pu être (provisoirement) identifié. Lors de la perquisition, un passeport a également été trouvé, qui apparaissait aussi sur Facebook et pouvait donc être relié à l'une des personnes passées clandestinement.

1.3. | Victimes

Entre septembre 2012 et juin 2013, au moins 30 personnes ont été victimes du réseau de passeurs vietnamiens. Plusieurs d'entre elles ont été identifiées par la police lors d'interceptions à Grand-Bigard et à Calais.

Sur les quatre victimes interceptées à Grand-Bigard, trois ont disparu presque immédiatement : la victime adulte s'est volatilisée après avoir reçu l'ordre de quitter le territoire, et deux des victimes mineures se sont échappées du centre d'accueil de Neder-Over-Heembeek. Seule la quatrième victime, qui s'était également déclarée mineure dans un premier temps, s'est montrée disposée à coopérer avec les autorités belges et a intégré le statut de victime. Sur la base de ses déclarations et de quelques autres éléments du dossier pénal, Myria a pu dresser le profil des victimes.

Les victimes du réseau de passeurs de Bruxelles étaient toutes d'origine vietnamienne. Une partie d'entre elles au moins ont été introduites clandestinement au Royaume-Uni dans des conditions périlleuses. Les quatre victimes retrouvées dans le camion à Grand-Bigard, par exemple, se trouvaient au milieu de palettes mal arrimées qui risquaient de tomber ou de glisser, et donc de les blesser grièvement.

Le dossier pénal contient également des indications selon lesquelles les victimes féminines étaient en outre exposées à des risques d'abus le long de la route de migration clandestine entre l'Europe occidentale et le Royaume-Uni. Ainsi, dans une conversation sur Facebook, le principal suspect affirme par exemple que les «filles» devaient passer par la Belgique pour des raisons de sécurité, tandis que les garçons pouvaient aussi bien partir de Belgique que de France. Cette déclaration laisse entendre l'existence d'un risque d'abus sexuel au sein des réseaux de passeurs (connexes?) dans le nord de la France¹⁴¹.

Certaines victimes du réseau ont non seulement été transportées clandestinement dans des conditions précaires, mais se sont également retrouvées dans des situations

139 Pour plus d'explications sur la mise en relation de photos personnelles avec des images de surveillance ou des photos d'observation, par exemple via Google Image, voir Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2017, En ligne*, p. 49-50.

140 Les détails de connexion et les mots de passe des suspects ont été identifiés sur base d'une analyse de leurs échanges de SMS.

141 Dans un précédent rapport annuel, Myria avait déjà abordé les faits d'exploitation sexuelle de jeunes filles dans les camps de passeurs du nord de la France. Certaines de ces filles devaient fournir des services sexuels en échange d'une traversée vers le Royaume-Uni, du paiement de leur voyage ou de l'accès à certaines zones (Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, p. 33).

désastreuses semblant indiquer une servitude pour dettes¹⁴² : le dossier pénal montre que les Vietnamiens introduits clandestinement au Royaume-Uni restaient liés aux passeurs si leurs familles ne payaient pas leurs dettes (voir plus haut) et le restaurant vietnamien situé au rez-de-chaussée de l'une des *safehouses* a également fait l'objet d'une enquête pour traite par l'inspection sociale.

Le témoignage de l'une des victimes vietnamiennes (X) révèle comment, en accumulant des dettes – assorties de taux d'intérêt élevés – pour leur voyage, les personnes passées clandestinement risquaient de rester sous le joug des passeurs. X a par exemple déclaré qu'il avait quitté le Vietnam en quête d'un revenu pour lui et sa famille. Pour la première partie du voyage – un vol via l'Ukraine à destination du Portugal qui lui a coûté 10.000 dollars –, il a contracté des « emprunts » au Vietnam. Une fois au Portugal, il a d'abord travaillé quelques mois dans l'agriculture pour rembourser ses dettes. Il a ensuite payé 4.000 euros supplémentaires pour la traversée vers le Royaume-Uni, espérant y gagner davantage. Au cours des auditions, X a souligné à plusieurs reprises qu'il devait absolument travailler pour payer ses dettes et qu'il craignait des représailles envers sa famille au Vietnam :

- *Si je ne paie pas, ma famille... moi, je n'aurais pas de travail...*
- *Vous me demandez quels sont mes projets, je vous réponds que je dois absolument travailler, car ma famille s'est endettée et compte sur moi pour rembourser, les intérêts de retard s'élevaient à une dizaine de pourcents par mois, c'est très lourd.*
- *Je n'ai pas très peur pour moi-même, mais plus pour ma famille au Vietnam. En fait, cette organisation pourrait se venger sur moi.*

Les déclarations de la victime ont non seulement permis de faire la lumière sur la situation personnelle et l'endettement des migrants clandestins du réseau de passeurs de Bruxelles, mais ont également joué un rôle crucial dans l'enquête criminelle. Lors de son interception et au cours de la première audition, X a fait de fausses déclarations sur son identité, son âge et l'itinéraire de son voyage, vraisemblablement sous l'influence des passeurs. Par la suite, cependant, sa confiance a pu être gagnée : lors des deuxième et troisième auditions, il a rectifié ses déclarations initiales et a partagé des informations importantes avec les autorités belges. La coopération de la victime a donc permis non seulement d'identifier le chef de

l'organisation, mais aussi de clarifier partiellement son *modus operandi* et ses liens de collaboration.

2. Dossier Essex : le volet belge

Ce dossier a été initié après la tragédie des 22 et 23 octobre 2019 survenue en Essex, au Royaume-Uni, qui a coûté la vie à trente-neuf victimes de trafic vietnamiennes, dont plusieurs mineures d'âge, asphyxiées dans un conteneur réfrigéré. Dans ce vaste dossier de plus de 25.000 pages, le volet belge du réseau de passeurs a été examiné sous un angle international. Cela a conduit à une condamnation pour trafic d'êtres humains et organisation criminelle, comme détaillé dans le chapitre consacré à la jurisprudence¹⁴³. Seules des poursuites pour trafic d'êtres humains ont été engagées, mais le dossier contient également des éléments en lien avec la traite des êtres humains. Le jugement belge fait par ailleurs référence à des condamnations au Royaume-Uni et au Vietnam, alors qu'une enquête est également en cours en France. Le dossier fait également référence à une enquête en cours en Allemagne.

2.1. | Introduction

Le dossier Essex belge se base sur les deux *safehouses* d'où sont parties de nombreuses victimes du funeste transport clandestin. Ces *safehouses* étaient gérées par l'organisation criminelle vietnamienne responsable du drame d'Essex. Plusieurs autres anciens dossiers de passeurs vietnamiens de Bruxelles¹⁴⁴ et de Bruges dans lesquels figuraient ces *safehouses* avec des victimes vietnamiennes ont été versés au dossier Essex. Il en est ressorti que cette organisation criminelle vietnamienne était active en Belgique au moins depuis mai 2018 et qu'elle était responsable de bien d'autres transports que le funeste transport du 22 octobre 2019.

Un transport clandestin du Vietnam vers l'Europe coûtait en moyenne 13.000 €, tandis que de l'Europe vers le Royaume-Uni, le coût s'élevait en moyenne à 12.000 € pour un transport clandestin régulier en camion réfrigéré. Selon les déclarations

¹⁴² Ce mécanisme est expliqué dans le premier chapitre de ce focus (vue d'ensemble).

¹⁴³ Voir partie 2, chapitre 2 (aperçu de jurisprudence, point 3.2.) ; Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 19 janvier 2022, ch. B17 (appel).

¹⁴⁴ Voir plus loin point 2.4.4. Mineurs étrangers non accompagnés (jeune Vietnamiennne de quinze ans, jeune Vietnamiennne de seize ans).

des victimes, il pouvait tout aussi bien atteindre un total de 40.000 euros. La plupart des victimes du trafic devaient payer une avance avant leur départ. À leur arrivée à la *safehouse* dans le pays de destination, en Allemagne et/ou au Royaume-Uni, les arrangements concernant le remboursement du passage clandestin devaient être réglés pour que les victimes du trafic puissent être libérées. Immédiatement après l'issue dramatique du passage clandestin en Essex, les passeurs n'ont eu aucun scrupule à augmenter de 7.000 £ leur prix pour passer illégalement au Royaume-Uni.

2.2. | Réseau de passeurs

La tragédie d'Essex a donné lieu à une enquête internationale au Royaume-Uni, en France, en Irlande, en Allemagne et aux Pays-Bas, ainsi qu'au démantèlement d'une organisation criminelle internationale impliquée dans le trafic de migrants vietnamiens par le biais de diverses voies d'approvisionnement. Plusieurs *safehouses* se situaient sur l'itinéraire, notamment en Allemagne, en France et en Belgique.

Le réseau international de passeurs se composait principalement de Vietnamiens et était dirigé depuis le Vietnam. Les migrants se sont finalement retrouvés à Berlin (Allemagne), d'où ils ont été transférés à Bruxelles (Belgique), aux Pays-Bas et en France (notamment à Paris) pour entamer la dernière étape de leur périple vers le Royaume-Uni. La traversée de la mer du Nord était confiée en sous-traitance à une organisation criminelle composée du directeur d'une société de transport irlandaise, de plusieurs chauffeurs travaillant pour cette société ainsi que d'un Roumain. À leur arrivée au Royaume-Uni, les migrants étaient à nouveau pris en charge par des passeurs vietnamiens.

2.2.1. | Système international de trafic de ressortissants vietnamiens

Il était question d'une organisation internationale de passeurs importante et flexible, avec des cellules de passeurs opérant au Vietnam, en Allemagne, en France, en Pologne, en Belgique, etc. Certains prestataires de services fournissaient de faux documents. Plusieurs coordonnateurs du trafic étaient responsables d'une route migratoire clandestine spécifique entre des pays déterminés comme la Russie et l'Allemagne ou la Pologne et, à cette fin, entretenaient les contacts nécessaires avec les passeurs locaux. Au Danemark, des passeurs pouvaient également

assurer une route scandinave. Il est ressorti des conversations que les différents groupes de passeurs vietnamiens se disputaient également des routes migratoires clandestines spécifiques et essayaient de s'accaparer d'importants prestataires de services. L'un des passeurs pour la Pologne et l'Allemagne s'est vanté lors des conversations d'opérer depuis 2001 et de n'avoir jamais été pris. Les principaux passeurs se déplaçaient entre les *safehouses* en Belgique, en Allemagne et en France avec l'aide de chauffeurs de taxi habituels. Selon les nombreuses déclarations des victimes, des *safehouses* existaient également aux escales d'Europe de l'Est et du Sud, où se trouvaient parfois des gardes chinois.

En Allemagne, une importante *safehouse* située au Centre « vietnamien » Dong Xuan à Berlin jouait un rôle central dans le système européen du trafic. Après l'arrivée en Europe, la famille au Vietnam devait payer les frais de voyage à l'organisation. Les victimes étaient détenues jusqu'à ce que la famille ait effectué le paiement ou jusqu'à ce qu'un arrangement soit trouvé pour rembourser leurs dettes de trafic en travaillant dans des situations de servitude pour dettes. Les victimes étaient essentiellement déposées au Centre Dong Xuan à Berlin. En Allemagne, les victimes travaillaient pour la plupart dans des restaurants ou vendaient des produits de contrefaçon¹⁴⁵.

En France, les responsables vietnamiens d'un camp de migrants clandestins et d'une ou plusieurs *safehouses* se trouvaient, entre autres, à Vitry-sur-Seine près de Paris. Par ailleurs, il y avait à Grenoble une personne responsable de l'accueil et de l'emploi ultérieur (voir plus loin point : « Lien avec la traite des êtres humains ») de clandestins vietnamiens qui arrivaient en France directement d'Allemagne par train ou par autocar.

Dans leurs échanges, les passeurs évoquaient l'existence d'importants prestataires de services au Vietnam, chargés d'amener des migrants clandestins depuis le Vietnam, et la sous-traitance du dernier trajet vers le Royaume-Uni à des Européens.

Au Vietnam, des organisations se chargeaient de la traversée. Elles recrutaient les victimes par le biais des réseaux sociaux ou de contacts sociaux avec des proches de candidats potentiels à la migration clandestine. Elles procédaient également à la délivrance de visas de travail par l'intermédiaire d'agences d'intérim dans des pays tels que la Roumanie, la Hongrie et la Pologne.

Ainsi, des visas de travail avaient été délivrés pour un abattoir de poulets en Roumanie et des visas de travail pour un travail saisonnier et pour un magasin d'alimentation en Hongrie. Certains membres de la famille devaient signer un contrat

¹⁴⁵ Voir à ce sujet le chapitre 1 de ce focus (vue d'ensemble).

stipulant qu'ils devraient payer une forte amende s'ils ne respectaient pas la période mentionnée dans le visa de travail. Certains fournissaient également des visas d'étudiant et des visas touristiques. Ils opéraient aussi bien avec des visas authentiques qu'avec des faux.

Au Royaume-Uni, l'organisation de passeurs vietnamiens collaborait avec une société de transport irlandaise pour la dernière étape vers le Royaume-Uni. À leur arrivée, cependant, elle reprenait la gestion des clandestins vietnamiens dans une *safehouse*. L'analyse des messages a révélé qu'un des lieutenants¹⁴⁶ du chef a lui-même été introduit clandestinement au Royaume-Uni en juin 2019 et a ensuite assuré l'accueil et la gestion de la *safehouse* à Birmingham. Il devait encore payer le chef pour son propre passage clandestin.

2.2.2. | Routes migratoires clandestines

La principale route migratoire clandestine à travers l'Europe continentale passait par la Russie pour atteindre l'Allemagne. Plus précisément, l'itinéraire passait par la Biélorussie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la France pour aboutir au Royaume-Uni. Des routes de transit via l'Ukraine et Kaliningrad en Russie ont également été identifiées. Ce dossier a fait apparaître une tendance plus récente, datant de 2020, selon laquelle la route traversait la Russie, la Lettonie ou la Biélorussie, pour ensuite assurer le transfert en voiture vers la Pologne, l'Allemagne, la France ou le Royaume-Uni. La plupart des victimes de trafic souhaitaient se rendre au Royaume-Uni ou déclaraient explicitement ne vouloir se rendre qu'en Allemagne.

L'analyse des messages Viber a également révélé l'existence d'une route migratoire clandestine en Scandinavie. Le contact de l'organisation au Danemark pour les activités de passage clandestin les a aidés à obtenir des visas touristiques réguliers pour la Finlande, la Suède et la Norvège. Des voyages scolaires en groupe d'écoles vietnamiennes étaient utilisés à cette fin. Pour la Finlande, pour un forfait de 16.000 euros, la naturalisation était proposée après un séjour de 5 ans.

Par ailleurs, plusieurs victimes ont suivi d'autres routes depuis le Vietnam. Certaines victimes se sont d'abord rendues en Chine, puis ont pris un vol direct pour Paris. Un autre itinéraire consistait à prendre l'avion jusqu'en Malaisie avec une escale

en Turquie, d'où ils voyageaient en voiture et à pied jusqu'en Grèce pour ensuite mettre le cap sur Malte, l'Espagne et la France. Les victimes arrivées en Europe avec un visa de travail pour la Roumanie/Hongrie/Pologne se rendaient ensuite en Allemagne quelques jours ou mois plus tard. Là, elles étaient déposées à la *safehouse* du Centre Dong Xuan à Berlin pour être affectées à des activités criminelles forcées et d'exploitation économique (voir plus loin point 2.2.5. : «Lien avec la traite des êtres humains»). Ensuite, elles étaient transférées dans des *safehouses* en Belgique ou en France.

La dernière étape du voyage commençait souvent dans le nord de la France, où les passeurs cachaient les victimes dans des camions, ou passait par le port de Zeebruges ou les Pays-Bas. Aux alentours de Calais, près de l'autoroute, dans la commune d'Angres¹⁴⁷, se trouvait au moment de l'enquête un camp de migrants clandestins pour Vietnamiens, où des dizaines de Vietnamiens étaient prêts à partir pour l'Angleterre, logés dans un gymnase municipal avec l'autorisation de la municipalité, ou dans des bâtiments désaffectés ou sur un terrain vague. Via les Pays-Bas, les tentatives se font souvent via les ports de Hoek Van Holland, où un ferry relie quotidiennement Harwich (Royaume-Uni).

Les camions sont le mode de transport le plus courant entre la France et le Royaume-Uni et il était possible de choisir entre plusieurs «packages». Le «package standard» semblait moins cher, mais moins efficace, tandis que le «transport VIP» était plus cher, mais prenait moins de temps. Les tarifs pour les transports «VIP» oscillaient entre 10.000 et 14.000 euros, voire 19.000 euros.

Ces transports VIP se faisaient soit dans une cabine au lieu d'un conteneur, soit dans des «transports de chiens» ou de chevaux, où les chances de détection par la police étaient moindres en raison de la pestilence énorme associée à ces transports, qui induisait les chiens policiers en erreur lors des contrôles. Pour être transporté dans un conteneur à chevaux, il fallait payer 19.000 euros. En France, certaines *safehouses* s'étaient spécialisées dans ces transports VIP. Le transport de personnes en «transports de luxe» se révélait parfois être un mensonge éhonté. Au cours d'une conversation sur écoute, une victime a exprimé son mécontentement, car elle pensait être transportée en «cabine». En réalité, elle avait simplement été entassée dans un conteneur réfrigéré avec d'autres¹⁴⁸.

Le prix d'un transport clandestin "VIP" avec des chiens ou des chevaux pouvait atteindre 19.000 euros.

146 Ce lieutenant A. a été condamné dans le dossier Essex bis : Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 22 juin 2022, ch. B17 (appel).

147 Voir aussi à ce sujet le chapitre 1 de ce focus (vue d'ensemble) et l'analyse d'un autre dossier de trafic vietnamien au point 1 de ce chapitre.

148 Le réseau recourait également à des chauffeurs de taxi pour le transport des victimes. Cet aspect du dossier n'est pas analysé ici. Voir à ce sujet le jugement rendu dans ce dossier : Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 19 janvier 2022, ch. B17 (appel) dans le chapitre « jurisprudence » plus loin dans ce rapport : partie 2, chapitre 2, point 3.2.

Selon la déclaration d'une victime mineure, un canot était également proposé en option, ce qui laisse supposer un transport par bateau via la mer du Nord (voir ci-après, point 2.4.4. : MENA). Le compte-rendu de la décision d'enquête européenne (DEE) britannique contenait également une déclaration de la victime qui révélait qu'en plus des 13.000 £ de frais de passage pour le transport de la France au Royaume-Uni, elle avait dû payer 6.000 £ à son arrivée pour obtenir un « récit de vie d'un mineur ».

2.2.3. | Safehouses belges

À leur arrivée en Belgique, les victimes tombaient sous la responsabilité de la cellule belge de passeurs qui opérait en symbiose au sein du plus vaste réseau international de passeurs. Le volet belge de l'enquête a permis d'identifier deux *safehouses* à Bruxelles (deux appartements) qui ont joué un rôle central dans l'acheminement des clandestins vers le Royaume-Uni. Ces deux *safehouses* avaient déjà été surveillées dans le cadre de précédentes enquêtes en cours pour trafic, mais, selon le ministère public, les preuves étaient insuffisantes à l'époque. Ces *safehouses* faisaient office d'«entrepôts» de personnes, pour reprendre les termes des victimes vietnamiennes. L'enquête a montré qu'au moins quatorze Vietnamiens sont partis de ces adresses pour effectuer leur funeste voyage.

Des déclarations des victimes identifiées dans le dossier, il faut conclure que dès juillet 2018, l'appartement servait de lieu de rassemblement pour les migrants en attente de leur traversée clandestine, qu'une dizaine de personnes séjournaient dans l'appartement en même temps, qu'elles n'étaient pas autorisées à faire du bruit, que des gardes étaient présents dans l'appartement et qu'il y avait un va-et-vient de personnes. L'une des victimes est restée dans l'appartement pendant six mois à cause de problèmes de paiement de la traversée.

Quatre victimes ont pu être identifiées par les enquêteurs comme ayant vécu un certain temps dans l'appartement qui servait de *safehouse*. Trois d'entre elles ont obtenu le statut de victimes de trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes. La quatrième a disparu dans l'intervalle.

Plusieurs éléments du dossier pénal montrent clairement que ces *safehouses* n'étaient pas de simples habitations ordinaires, mais qu'elles servaient en réalité d'«entrepôts» temporaires pour de nombreuses victimes qui souhaitaient se rendre au Royaume-Uni.

Au cours d'une conversation sur écoute, il apparaît clairement que des dizaines de victimes ont effectivement séjourné dans les *safehouses* gérées par le réseau criminel. C'est ce

qui est ressorti des déclarations de plusieurs victimes. Un riverain, qui avait peur de représailles, a témoigné qu'il voyait un groupe d'environ cinq à sept personnes se présenter à tous les cinq à sept jours. La plupart restaient une semaine et repartaient. Il s'agissait principalement d'individus entre 18 et 30 ans.

La perquisition a également révélé la situation administrative précaire des migrants clandestins. Dans une *safehouse*, des valises contenant les documents de séjour de plusieurs personnes passées en fraude ont été trouvées auprès des gardes. De quoi, selon les enquêteurs, confirmer les déclarations des victimes selon lesquelles elles devaient remettre leur carte d'identité, les empêchant ainsi à coup sûr de quitter la maison seules et sans autorisation.

Une conversation téléphonique sur écoute entre un gardien de *safehouse* et un coordinateur de trafic au Royaume-Uni, après qu'un mineur s'est échappé de la *safehouse* à Bruxelles, en a également apporté la preuve. Le coordinateur du trafic était en colère parce qu'il devait garder les « poulets » à l'intérieur et ne pas les laisser s'échapper. Avant d'ajouter : « Tu es incapable de bosser correctement. Les poulets sont enfermés, mais tu les laisses quand même s'échapper ».

2.2.4. | Passeurs victimes

Le chef du trafic gérait les *safehouses* de Bruxelles et entretenait des contacts avec les passeurs au Vietnam et avec les coordinateurs de trafic des *safehouses* allemandes et françaises. Il avait quatre faux passeports vietnamiens et deux faux passeports chinois. Durant son audition, il s'est fait passer pour une victime. Il s'estimait victime des gens qui l'avaient attiré et entraîné en Angleterre. Selon sa déclaration (sans plus de précision), il venait du camp de migrants clandestins de Calais et affirmait avoir encore 40.000 euros de dettes au Vietnam, dont 20.000 euros pour le transport clandestin vers la Belgique. Il a déclaré que des membres de l'ambassade du Vietnam lui avaient rendu visite deux fois en prison.

L'un des assistants du chef du trafic, le second prévenu V. D., était passé du statut de victime de trafic à celui de passeur en qualité de superviseur d'une *safehouse* et était en partie responsable du funeste transport de deux victimes. Il faisait partie des cadres moyens et était directement sous les ordres du lieutenant Z. qui gérait la *safehouse*. Ce lieutenant séjournait aussi à Berlin, où il aidait à gérer la *safehouse*.

Au cours de son audition, V.D. a déclaré avoir pris un avion du Vietnam vers la Russie en avril 2019, puis avoir été conduit en voiture et à pied en Allemagne, où il était arrivé en juillet 2019. À Berlin, il séjournait dans une *safehouse* où il avait vendu

illégalement des cigarettes pendant plusieurs mois pour rembourser en partie ses dettes de voyage clandestin. Sa famille avait payé 17.000 euros pour son transport clandestin du Vietnam vers l'Allemagne. Finalement, il est venu de Berlin en Belgique avec le lieutenant Z. au début du mois de septembre 2019 et a séjourné dans la *safehouse* dirigée par le lieutenant Z., où V.D. a commencé à travailler comme superviseur. Il servait également d'intermédiaire pour les victimes du trafic.

Ainsi, il est ressorti d'une audition de confrontation que V.D. devait justifier les tarifs de passage clandestin pratiqués auprès des victimes :

«Oui, j'ai parlé avec ces personnes et nous avons discuté du prix. Elles devaient payer 15.000 €, 16.000 € et 17.000 €. Je leur ai dit que ce n'était pas cher, car j'avais dû payer 19.000 €».

L'une des fonctions du second prévenu V. D. consistait apparemment à convaincre les victimes du réseau de passeurs qu'elles s'en sortaient en fait «à bon compte», ce qui correspond tout à fait à la ruse utilisée par le réseau pour gagner le plus d'argent possible en un minimum de temps.

2.2.5. | Lien avec la traite des êtres humains : modalités de remboursement et situations de servitude pour dettes

Le dossier de trafic Essex est lié à plusieurs autres faits survenus dans différents pays, où les victimes de trafic se sont retrouvées dans des situations de traite des êtres humains (d'exploitation) pour rembourser leurs dettes de trafic (situations de servitude pour dettes)¹⁴⁹. Il peut s'agir de situations de travail comme de formes de criminalité forcée. Certaines victimes avaient payé un transport clandestin depuis le Vietnam et s'étaient rendues en Hongrie, en Pologne et en Roumanie avec un visa de travail afin d'y travailler. En Roumanie, c'était le cas dans un abattoir de poulets où travaillaient 50 Vietnamiens. Par ailleurs, il est apparu qu'il existait des liens directs entre le réseau de passeurs et le système de remboursement par le biais de situations de servitude pour dettes. Dans un message Viber, le chef du trafic déclarait : «Quand on arrive ici, on travaille pour rembourser le prêt petit à petit ». L'écoute téléphonique entre deux passeurs a révélé que le réseau de passeurs accordait lui-même des prêts pour migration clandestine directement à leurs clients clandestins moyennant des intérêts à payer. Les familles de plusieurs

victimes ont été invitées à régler les remboursements ou les prêts pour le passage clandestin auprès de la sœur du chef du trafic qui vivait au Vietnam. D'autres familles empruntaient l'argent pour le passage en fraude à des créanciers parallèles, y compris des usuriers au Vietnam.

Le dossier vietnamien de Bruxelles versé à l'instruction avec les mêmes *safehouses* a révélé que lors d'un contrôle multidisciplinaire en octobre 2018, une victime avait été interceptée dans un salon de manucure. La victime avait déclaré avoir suivi un itinéraire clandestin du Vietnam à l'Angleterre via la Belgique et avoir travaillé dans un salon de manucure en attendant son passage en Angleterre. Par la suite, la victime n'a plus pu être interrogée, car elle avait disparu après avoir reçu l'ordre de quitter le territoire (OQT). Les SMS de l'une des victimes décédées dans la tragédie d'Essex ont révélé qu'en outre, l'une de ses camarades suivait un cours de manucure à Berlin. Une autre victime (masculine) avait été interceptée dans un salon de manucure à Bruxelles où il travaillait et avait intégré le statut de victime. Auparavant, cet homme avait été exploité dans un restaurant vietnamien d'Anvers (voir plus loin point 2.4.3.: «Statut de victime pour les personnes majeures»). Une victime mineure s'est retrouvée à son tour en situation d'exploitation en tant que travailleuse domestique à Bruxelles (voir plus loin point 2.4.4.: «Mineurs étrangers non accompagnés»).

Deux prévenus (père et fils) dirigeaient un salon de manucure qui jouait un rôle dans les remboursements de passages clandestins. La femme du père possédait une agence immobilière au Vietnam, grâce à laquelle il a pu financer la création de son salon de manucure. L'argent avait été divisé en trois et transféré en espèces par avion. Un témoin a déclaré lui avoir versé, il y a plus de dix ans au Vietnam, entre 15.000 et 17.000 dollars pour son voyage clandestin vers la Belgique. Selon elle, cette femme servait d'intermédiaire pour les remboursements des passages clandestins. Par ailleurs, le prévenu (père) a déclaré que lorsque les gens voulaient transférer de l'argent au Vietnam, ils venaient déposer de l'argent à son salon de manucure et l'argent était ensuite versé au Vietnam.

En France, les victimes vietnamiennes étaient exploitées dans des restaurants de Grenoble ou du treizième arrondissement de Paris pour rembourser leurs dettes de trafic. L'enquête française sur le trafic à Grenoble a été initiée pour faux documents et non pour exploitation économique dans laquelle des victimes vietnamiennes avaient été piégées :

«Une enquête a été ouverte sur base des informations relatives au commerce de faux permis de séjour qui auraient

Les victimes se sont retrouvées dans plusieurs pays dans des situations de servitude pour dettes.

149 Voir aussi le chapitre 1 de ce focus (vue d'ensemble).

été produits à Grenoble, ce commerce permettant à des ressortissants vietnamiens en situation irrégulière sur le territoire français de travailler dans des restaurants tenus par des compatriotes».

La *safehouse* de Berlin jouait un rôle central, non seulement au sein du système de trafic, mais aussi en tant qu'étape intermédiaire dans le remboursement des dettes de trafic par le biais de situations de servitude pour dettes. Il ressort de déclarations que de nombreuses victimes vietnamiennes du trafic, occupées dans la restauration ou la vente de produits contrefaits comme les cigarettes de contrebande, séjournèrent dans les *safehouses*. Un mineur vietnamien non accompagné qui avait intégré le statut de victime a témoigné qu'il vendait des cigarettes illégales au Centre Dong Xuan de Berlin (voir plus loin point 2.4.4. : « Mineurs étrangers non accompagnés »). La comparaison des empreintes digitales a révélé qu'au moins cinq victimes du transport clandestin mortel avaient déjà été arrêtées à Berlin pour avoir vendu des cigarettes de contrebande, sans que l'on ne puisse jamais les relier au trafic ou à la traite d'êtres humains (criminalité forcée). Le réseau lui-même organisait un trafic de ces cigarettes illégales depuis l'Allemagne à grande échelle. Elles étaient livrées depuis le Vietnam et chaque envoi contenait 3.000 à 4.000 boîtes comportant un choix de modèles avec photo. C'est ce qui est ressorti de communications entre trafiquants sur Viber. Le réseau de passeurs a donc lui-même organisé les situations de servitude pour dettes des victimes du trafic, ce qui implique également un lien direct entre le réseau de passeurs et la criminalité forcée. Outre la contrebande et la vente de cigarettes illégales, les trafiquants se livraient également au trafic de médicaments contrefaits, en témoignent clairement leurs communications Viber.

Le réseau de passeurs était également directement lié à une plantation de cannabis en Espagne, où les victimes du trafic étaient emmenées pour rembourser leurs dettes de trafic par le biais de la criminalité forcée. Le coprévenu V.D. a ainsi déclaré que le chef du trafic lui avait proposé à Berlin de se rendre en Espagne pour travailler dans une plantation de cannabis afin de financer la poursuite de son transport clandestin vers le Royaume-Uni. Le trajet pour l'Espagne lui aurait coûté 3.000 euros de plus. Un mineur avait déclaré que pendant son voyage clandestin en Russie, on lui avait proposé de travailler dans une plantation de cannabis (voir plus loin point 2.4.6. : « Deux mineurs échappés d'un centre pour mineurs des Pays-Bas »).

2.3. | Enquête

2.3.1. | Démarrage de l'enquête

L'enquête du parquet fédéral a été lancée immédiatement après que les autorités britanniques ont informé les autorités belges du drame d'Essex, le 23 octobre 2019, car le conteneur frigorifique impliqué avait été transporté au Royaume-Uni par bateau via le port de Zeebrugge.

Le parquet fédéral y a joint plusieurs dossiers vietnamiens de Bruxelles et de Bruges, car les *safehouses* bruxelloises de l'organisation criminelle y étaient déjà apparues à l'époque. Le dossier bruxellois de 2018 a démarré après la découverte d'une victime mineure vietnamienne dans l'une de ces *safehouses* (voir plus loin point 2.4.4. : « Mineurs étrangers non accompagnés »). L'enquête sur les interceptions du trafic a montré que le début des activités de trafic de cette organisation criminelle remonte à mai 2018 au moins. En témoigne l'interception de 18 migrants vietnamiens à l'Eurotunnel en France avec le même chauffeur britannique parti de Bierne (arrêt français près de Calais) le 22 octobre 2019 pour le funeste transport depuis Zeebrugge.

Un juge d'instruction a été immédiatement désigné afin que tous les devoirs d'enquête nécessaires puissent être accomplis.

2.3.2. | Enquête internet et médias sociaux

La police et la justice ont fait des médias sociaux un outil d'investigation essentiel. Cela a permis de retrouver le compte Facebook du chef du trafic avec une photo reconnaissable. Des recherches sur Internet ont révélé que le chef s'était enfui à Berlin après la découverte du transport clandestin fatal.

En plus des recherches en ligne, une recherche en réseau sur ordre du juge d'instruction a permis d'accéder aux données numériques protégées des différentes applis liées aux numéros de téléphone des huit passeurs.

Le juge d'instruction a émis une ordonnance judiciaire pour obtenir de Google, Microsoft et Facebook, dont le siège est à Dublin, en Irlande, par l'intermédiaire de la Federal Computer Crime Unit (FCCU), les données d'identification et d'enregistrement, la localisation géographique et l'historique des comptes de médias sociaux et des adresses électroniques des passeurs.

Il en est ressorti que les passeurs communiquaient principalement par WhatsApp, Viber et Facebook. D'après les

conversations, ils ne se rendaient pas uniquement coupables de trafic d'êtres humains, mais aussi de contrebande de cigarettes contrefaites. La communication relative au trafic d'êtres humains entre client et passeur se faisait principalement via Viber et Facebook et en aucun cas par téléphone. À son arrivée au Royaume-Uni, le client du trafic devait recevoir des instructions du passeur via son compte Facebook sur un smartphone prêté par un passeur.

L'internet et les médias sociaux ont servi d'outils d'enquête lors de l'audition des victimes. Plusieurs victimes mineures ont utilisé Google Street View pour localiser la *safehouse* où elles avaient séjourné à Bruxelles et en France (Vitry-sur-Seine, près de Paris). Une autre victime mineure a pu montrer le compte Facebook de son compagnon de voyage décédé pour que cette victime puisse être identifiée. Les smartphones des victimes du transport clandestin fatal ont également été entièrement analysés pour déterminer leur itinéraire.

Plusieurs victimes ont déclaré qu'à leur arrivée à l'aéroport, elles avaient été forcées par les passeurs de supprimer leur compte Facebook ou d'autres comptes de médias sociaux avec lesquels elles avaient communiqué avec les passeurs.

Les transferts d'argent entre les passeurs et les clients étaient arrangés via Viber et Facebook. Le numéro de compte sur lequel l'argent devait être déposé était envoyé via un compte Viber, tandis que la preuve de paiement était envoyée via Facebook. Certains messages comportaient aussi des éléments de preuve de paiements pour le trafic.

2.3.3. | Enquête financière

La famille du chef du trafic jouait un rôle important dans les paiements. Le chef du trafic utilisait les médias sociaux pour indiquer aux clandestins ou à leurs familles que la somme devait être versée à sa sœur au Vietnam. Parfois, le frère du lieutenant Z. récupérait aussi l'argent auprès de la famille. Un salon de manucure apparaissait également dans les arrangements financiers (voir ci-dessus, point 2.2.5. : « lien avec la traite des êtres humains »).

L'avantage patrimonial total du volet belge de l'organisation criminelle vietnamienne se chiffrait à au moins

L'avantage patrimonial total se chiffrait à au moins 7.000.000 d'euros, alors qu'il était d'au moins 460.000 euros pour le seul transport fatal.

7.075.832 euros, alors qu'il était d'au moins 460.000 euros pour le seul transport fatal en camion frigorifique.

Les enquêteurs se sont basés sur le tarif moyen d'un passage clandestin et sur le nombre minimum de victimes. En moyenne, 11.877 euros étaient demandés pour organiser un passage clandestin de la Belgique et de la France vers le Royaume-Uni. Quelque 195 migrants vietnamiens ont été interceptés dans un transport clandestin vers le Royaume-Uni. Si on multiplie la somme demandée pour un passage clandestin vers le Royaume-Uni par le nombre de migrants (195), on obtient un montant de 2.832.245 euros.

La somme moyenne demandée pour un passage clandestin du Vietnam vers l'Europe était de 12.677 euros. Si on multiplie la somme demandée pour un passage clandestin vers l'Europe par le nombre de migrants (335) transportés du Vietnam jusqu'en Europe, on obtient un montant de 4.243.587 euros.

Pour les deux pans de ce trafic, la somme totale atteignait 7.075.832 euros.

2.3.4. | Coopération internationale

Un accord de mise en place d'une équipe commune d'enquête (ECE)¹⁵⁰ a été conclu entre la Belgique, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni sous la coordination d'Eurojust et Europol. L'ECE avait pour mission principale d'enquêter sur la découverte des corps des trente-neuf victimes du trafic d'êtres humains, sur le voyage des défunts vers le Royaume-Uni et sur des incidents antérieurs liés au trafic d'êtres humains. L'accord d'ECE soulignait également l'importance de l'enquête financière : « Les parties lanceront et mèneront à bien les enquêtes financières nécessaires à la réalisation des objectifs de l'ECE ».

En outre, des décisions d'enquête européenne (DEE) ont été émises pour l'Allemagne et les Pays-Bas, entre autres, sur la base d'observations, d'écoutes téléphoniques et d'identifications de passeurs. Dans la DEE allemande, un lieutenant clé de la *safehouse* a été retrouvé grâce à des informations émanant d'une source anonyme dont le secret sur l'identité est garanti par le ministère public berlinois. Ce lieutenant Z. s'était enfui de Bruxelles à Berlin après la tragédie du trafic et, selon le témoin anonyme, était coresponsable du transport clandestin de dix victimes

¹⁵⁰ Une ECE (équipe commune d'enquête) ou JIT (Joint Investigation Team) est une coopération entre les autorités compétentes de deux ou plusieurs États membres pour mener des enquêtes pénales sur des infractions impliquant des suspects dans plusieurs États membres. Une équipe commune d'enquête initiera et mènera l'information sous la direction d'un seul État membre. Le cadre juridique est formé par les lois et règlements du pays dans lequel l'équipe opère. Une fois l'information terminée, l'affaire est transmise à l'autorité chargée des poursuites de l'État membre le plus pertinent. En Belgique, les modalités des équipes communes d'enquête sont fixées au chapitre 3 de la loi du 9 décembre 2004 sur la transmission policière internationale de données à caractère personnel et d'informations à finalité judiciaire, l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l'article 90ter du Code d'instruction criminelle (M.B. 24.12.2004).

décédées. Par ailleurs, l'enquête allemande a permis de localiser et d'arrêter le passeur qui avait organisé les transports de la Russie vers l'Allemagne grâce à des mesures d'infiltration.

Le compte-rendu de la DEE allemande renvoie à l'enquête française, qui ne portait pas initialement sur un trafic d'êtres humains, mais sur de faux documents de séjour destinés à légaliser le séjour et l'emploi en France : « Comme vous pouvez le déduire, les procédures en cours en France concernent objectivement, mais pas à l'origine, l'enquête sur les trente-neuf ressortissants vietnamiens retrouvés morts dans un camion frigorifique au Royaume-Uni le 23 octobre 2019. La procédure initiale concernait une enquête sur un trafic présumé de faux titres de séjour délivrés à des ressortissants vietnamiens en vue de « légaliser » leur séjour et leur emploi ultérieur en France ».

La justice belge a également envoyé des commissions rogatoires internationales au Vietnam via l'officier de liaison, mais celles-ci n'ont pas donné beaucoup de résultats. Les empreintes digitales du chef arrêté, prévenu principal du dossier, ont été transmises, mais les autorités vietnamiennes n'ont pu trouver aucune correspondance avec leurs données. Lors du procès, la réelle identité du chef a semblé n'être toujours pas connue.

En outre, la Belgique a demandé aux autorités vietnamiennes d'identifier trois passeports vietnamiens utilisés pour acheter des cartes SIM prépayées aux passeurs. Les enquêteurs belges ont constaté ce qui suit : « Les autorités vietnamiennes fournissent les fiches signalétiques de trois personnes avec des photos de mauvaise qualité, mais malgré notre demande spécifique, elles ne nous indiquent pas si ces personnes sont officiellement toujours au Vietnam ou si elles sont défavorablement connues de leurs services de police et de la justice ».

Les passeurs déterminaient parfois que la destination finale des victimes était le Royaume-Uni afin d'augmenter leurs profits.

clandestinement au Royaume-Uni depuis la Belgique et la France.

Toutes les victimes étaient des Vietnamiens désireux de quitter le Vietnam pour trouver un emploi en Europe qui leur permettrait de gagner plus d'argent pour eux-mêmes et leur famille¹⁵¹. La déclaration d'une victime mineure vietnamienne, un garçon, le souligne : « D'abord, c'est mon frère qui est parti. Après un moment, mon papa m'a demandé si je voulais partir aussi. J'ai répondu par l'affirmative. Je suis parti peu après. C'est mon papa qui a proposé que je parte. La vie est très difficile au Vietnam, je voulais aussi partir, pour avoir une meilleure vie et pour aider ma famille ».

Un autre garçon mineur a ajouté que les victimes ne pouvaient pas toujours choisir leur destination finale : « ma motivation pour quitter le Vietnam et aller en Russie était économique, c'était la misère. Ce n'est pas moi qui ai déterminé ma destination finale, ce sont les passeurs qui ont décidé que ma destination finale serait la Grande-Bretagne ».

Plusieurs autres victimes ont confirmé que les passeurs déterminaient leur destination finale¹⁵². Le garçon mineur qui a disparu d'un centre pour mineurs aux Pays-Bas a même déclaré qu'à Berlin, les passeurs l'avaient encouragé à passer clandestinement au Royaume-Uni pour y trouver de meilleures opportunités d'emploi¹⁵³. Cela signifiait bien sûr des coûts supplémentaires de 12.000 euros pour la victime et des profits supplémentaires pour le passeur.

Pour leur voyage clandestin, les migrants se tournaient vers des organisations au Vietnam en charge d'organiser la traversée et de fournir des visas de travail, d'étudiant ou de touriste. Les victimes devaient remettre leurs passeports, qu'elles récupéraient avant leur départ, pour y apposer les visas nécessaires. Les voyages s'effectuaient toujours en groupe.

2.4. | Victimes

Pour la période allant de mai 2018 à mai 2020, le dossier a permis de relier un total de 156 transports clandestins au réseau de passeurs responsable de la tragédie d'Essex et ses 39 victimes décédées dans le trafic. Au total, 335 victimes vietnamiennes ont été identifiées comme ayant été introduites clandestinement du Vietnam en Europe et 195 victimes vietnamiennes comme ayant été introduites

2.4.1. | Victimes du transport clandestin fatal

Le 23 octobre 2019, trente-neuf corps étaient retrouvés dans la remorque d'un camion au Royaume-Uni (Essex) et l'enquête britannique a révélé que la remorque avait été amenée au Royaume-Uni depuis la Belgique (Zeebrugge) par bateau. Il s'agissait de huit femmes et trente et un hommes, tous de nationalité vietnamienne. Quatre d'entre eux étaient

¹⁵¹ Voir aussi le chapitre 1 de ce focus (vue d'ensemble).

¹⁵² Voir point 2.4.5. : « Mineurs étrangers non accompagnés : statut de victime ».

¹⁵³ Voir point 2.4.6. : « Deux mineurs échappés d'un centre pour mineurs des Pays-Bas ».

mineurs au moment de leur découverte, dont deux âgés de 14 ans.

Deux jeunes femmes vietnamiennes venues de Bruxelles avec un chauffeur de taxi ne doivent leur salut qu'à leur retard au rendez-vous à Bierne, en France. La gendarmerie française les avait interceptées, avant de les relâcher sur ordre du procureur de la République de Dunkerque (France).

L'enquête menée en Belgique et en France a révélé que plusieurs des victimes décédées avaient été transportées en taxi d'Anderlecht, Paris et Berlin à Bierne, où elles avaient embarqué dans la funeste remorque. Le véhicule articulé s'est ensuite rendu à Zeebrugge pour y laisser la remorque au port. La remorque a ensuite été chargée à bord d'un navire et, une fois arrivée au Royaume-Uni, a été récupérée au port par un autre tracteur. La remorque était réfrigérée et l'enquête britannique a révélé que les trente-neuf victimes sont mortes de suffocation en eaux britanniques parce que la réfrigération (et donc la circulation d'air) de la remorque n'était pas allumée. Ce n'est donc pas la température dans la remorque, mais le manque d'oxygène qui est à l'origine du décès.

Le dossier pénal révèle que certaines des victimes ont pris des photos, des enregistrements audio et vidéo d'elles en train de suffoquer dans la remorque. Le 22 octobre 2019 à 19 h 25, une victime a pris un *selfie* sur lequel on la voit clairement transpirer à l'intérieur du container. A 19 h 37, un enregistrement audio a été fait par une autre victime d'une personne en détresse respiratoire. On entend des gens frapper contre les parois. On en entend certains haleter et pleurer, on distingue les premières agonies. A un certain moment, une voix déclare : « ... est mort(e) ». Les victimes étaient donc pleinement conscientes qu'elles étaient en train de mourir. C'est ce qui ressort également (outre les fragments audio révélateurs) de certains textos (non envoyés) trouvés dans un téléphone portable d'une victime. Les enquêteurs ont relié deux textos à une victime. Dans le premier message, elle s'identifie au monde extérieur et dans le second, elle écrit : « Mon ange, je vais peut-être mourir dans le conteneur, j'ai du mal à respirer ».

Les autorités britanniques ont analysé les smartphones des victimes décédées, qu'elles ont remis à la justice belge et versés au dossier. Il a ainsi été possible de déterminer les itinéraires de plusieurs victimes sur la base des photos, des messages et des données de localisation enregistrées par les smartphones. Ces données ont été utilisées pour aider à déterminer les différents itinéraires du réseau de passeurs (voir ci-dessus). La comparaison des empreintes digitales a révélé que les empreintes digitales de trente-huit des trente-neuf victimes décédées ont été enregistrées aux Pays-Bas sur la base d'informations britanniques. La comparaison avec le système national des Pays-Bas a donné 2 « hits ». En Allemagne, certains proches des victimes défunt(e)s ont pu être interrogés et ont été inclus

dans le compte-rendu allemand de la décision d'enquête européenne.

L'un des smartphones contenait la photo d'un visa de travail de trois mois à compter du 26 mars 2019 et un formulaire de recrutement pour un abattoir de poulets en Roumanie, délivré par une agence d'intérim au Vietnam. Le salaire mensuel était de 530 dollars. Les enquêteurs ont trouvé un article indiquant que 50 Vietnamiens travaillaient dans cet abattoir roumain de poulets. Apparemment, le propriétaire du téléphone ne voyageait pas seul, car il y avait une photo d'une liste de sept passagers pour un voyage de Hanoi (Vietnam) à Bucarest (Roumanie) avec une escale à Doha (Qatar). Il ressort des textos que le 20 octobre 2019, lui et une autre victime ont voyagé d'Allemagne en France via la Belgique pour finir dans le funeste camion frigorifique.

Une victime féminine était entrée en contact avec le lieutenant via Facebook en août 2019 et souhaitait travailler au Royaume-Uni. Son père s'y était d'abord opposé, avant de céder. Le lieutenant Z. a arrangé un transport clandestin et a expliqué via Facebook comment elle devait s'acquitter des 39.500 euros (47.000 dollars) à son arrivée au Royaume-Uni. Le frère du lieutenant Z. a récupéré l'argent auprès du père de famille moyennant reçu le 23 octobre 2019, argent qui a toutefois été intégralement restitué à la famille après la médiatisation de la tragédie d'Essex. Elle avait quitté Hanoi le 25 août 2019 et s'était rendue en Grèce via la Malaisie, pour finalement arriver à Bruxelles. Le 22 octobre 2019, elle avait encore envoyé un message à sa sœur pour lui annoncer qu'elle allait partir au Royaume-Uni.

Selon d'autres déclarations de membres de la famille, certaines victimes s'étaient rendues en Pologne avec un visa de travail par l'intermédiaire d'une autre agence d'intérim afin d'y être embauchées. L'une d'entre elles s'est ensuite rendue en Belgique en passant par l'Allemagne. Sa famille avait dû payer 12.500 euros aux passeurs et avait contracté un emprunt à cet effet. L'épouse de la victime doit encore toujours rembourser cette dette à la famille.

Dans un autre cas, selon sa famille, la victime s'était rendue en Hongrie via une entreprise avec un visa de travail pour œuvrer dans l'industrie saisonnière. Il avait quitté le Vietnam le 29 septembre 2019 et sa famille avait payé 10.000 euros pour son voyage en Hongrie. Une autre proposition lui avait ensuite été faite de travailler dans le secteur des ongleries au Royaume-Uni, où il pouvait gagner beaucoup plus d'argent. Le 18 octobre 2019, il a pris le train de la Hongrie vers la Belgique en passant par l'Allemagne. Ici, il voulait se rendre au Royaume-Uni et pour cela, il avait besoin de 15.000 £. Une fois sur place, il lui fallait à nouveau 3.000 £. Le 20 octobre 2019, sa femme est allée remettre la somme à Hanoi et le 21 octobre 2019, la victime a fait savoir qu'il était sur le point de partir au

Royaume-Uni avant que le contact ne soit rompu. Par après, des membres de sa famille ont fait une déclaration de victime lors de leur rencontre avec la police. Ils ont déclaré que la situation était difficile, mais qu'ils devaient s'en accommoder. La mère est tombée malade et a été hospitalisée. L'épouse a connu un sort similaire, mais a pu se remettre suffisamment pour reprendre le travail. Elles croulent sous les dettes envers une entreprise au Vietnam. La famille se trouve dans une situation particulièrement compliquée, étant donné que la victime décédée était le seul fils.

2.4.2. | Abus de circonstances précaires et menaces

Outre les victimes défunt(e)s, le réseau de passeurs a fait de nombreuses autres victimes. Ces victimes de trafic se trouvaient dans une position vulnérable en cours de route, notamment parce que leur sort était entre les mains du réseau de passeurs. Cela les plaçait régulièrement dans des conditions abominables, ce qui augmentait leur vulnérabilité sociale et administrative :

- Leurs passeports et leurs smartphones leur étaient confisqués pendant le transport clandestin ;
- Des gardes et des passeurs armés confisquaient leurs téléphones portables et/ou les menaçaient de violence ;
- Les victimes devaient parfois marcher pendant des heures à travers bois, ou étaient entassées dans des voitures ou des bus pour des trajets de plusieurs heures vers d'autres sites ;
- Il n'y avait pas toujours de quoi manger ou alors seulement moyennant paiement d'un supplément.

Plusieurs déclarations de victimes illustrent les conditions particulièrement difficiles auxquelles elles étaient soumises, parfois en itinérance pendant des mois.

C'est ainsi qu'a témoigné un jeune Vietnamien mineur qui a intégré le statut de victime et s'est retrouvé en Belgique après avoir traversé la Russie, la Lettonie, la Pologne et l'Allemagne :

- Pour passer de la Russie à la Lettonie, ils ont dû marcher pendant des heures à quatre dans une forêt :

« Nous avons dû marcher de nuit, nous ne savions pas du tout où nous étions. Il y avait un accompagnateur à l'avant et un à l'arrière. Il faisait si sombre que je ne pouvais pas voir les gens. Nous devons nous tenir par la main, car il faisait si sombre (...). À l'issue de la marche, tous nos vêtements étaient déchirés, il faisait très froid ».

- Même s'il n'y a pas eu recours à la violence, le risque était bien réel :

« Il n'y avait pas de problème si nous obéissions aux accompagnateurs. Ils ignoraient aussi que j'avais encore mon GSM sur moi. S'ils l'avaient su, ils auraient certainement eu recours à la violence (...). Ils avaient des armes à feu, de type revolver, ainsi qu'une matraque télescopique » ;

- Le jeune garçon mineur qui s'était échappé d'un centre pour mineurs aux Pays-Bas a témoigné des conditions de passage clandestin en Ukraine :

« Nous sommes entrés dans la ville. Nous manquions d'air. Nous avons tapé sur la paroi parce que nous ne pouvions pas respirer. Soudain, dans une forêt, des personnes armées ont ouvert la porte. L'une d'entre elles avait une arme automatique et l'autre un couteau. Ils nous ont dit de nous taire et ensuite la porte s'est refermée » ;

- Les passeurs ne se sont pas privés de faire grimper encore plus le prix du passage en fraude après le transport fatal d'Essex du 22 octobre 2019. La victime mineure se trouvait alors dans une safehouse en France et a déclaré :

« En effet, j'y suis resté quatre à cinq jours avant le 22 octobre 2019. Après le 22 octobre 2019, le « chef » a dit qu'ils allaient attendre pour faire une nouvelle tentative pour rejoindre le Royaume-Uni, mais je devais alors payer 20 euros par jour ou m'en aller. Le « chef » de la safehouse a déclaré que le prix serait majoré de 7.000 £ après les faits du 22 octobre 2019, soit 19.000 £ au lieu de 12.000 £. Entre-temps, mon frère m'avait aussi appelé pour me dire de revenir en Belgique, car il ne voulait pas que j'aille au Royaume-Uni ».

Malgré les importantes sommes d'argent déjà dues pour le passage clandestin, les passeurs impliqués n'ont pas hésité à exploiter encore plus financièrement les personnes – vulnérables – passées en fraude :

- Le même mineur vietnamien a déclaré qu'à un moment donné, lui et plusieurs autres Vietnamiens sont arrivés dans un logement letton, épuisés après un voyage éreintant. Une fois arrivés, les victimes devaient donner de l'argent si elles voulaient manger. Sinon, il n'y avait pas de nourriture.
- Lors d'une audition des proches des victimes du transport fatal des 22-23 octobre 2019 par la police anglaise, les parents des défunts (...) ont déclaré :

« Il a également dit à son père que les passeurs ramassaient tous les téléphones portables des personnes transportées pour les rendre ensuite aux victimes dans le but de contrôler les communications téléphoniques entrantes et sortantes, mais il a précisé plus tard qu'il

Après le drame de l'Essex, les passeurs ont majoré leurs tarifs de 7.000 livres.

n'avait jamais récupéré son portable [...]. La victime a contacté sa famille le 21 octobre 2019 par Facebook Messenger et a déclaré avoir emprunté de l'argent en Belgique et acheté un nouveau téléphone».

Si le téléphone portable était emporté par les passeurs et perdu, les victimes devaient apparemment emprunter ou dépenser plus d'argent pour acheter de nouveaux téléphones.

Divers autres aspects ont mis en évidence la manière dont les victimes du trafic étaient considérées et traitées par les suspects. Par exemple, le langage utilisé était révélateur d'une déshumanisation des victimes.

Les victimes du trafic étaient traitées de « poulets ». D'autres communications interceptées ont également révélé que les trafiquants parlaient de « poulets » entre eux et se demandaient s'ils allaient bientôt « avoir des poulets ». Dans une autre conversation entre deux passeurs, ils parlent tous deux de « clouer les poulets » (pour qu'ils ne puissent pas s'échapper).

Outre les « poulets », les victimes sont également désignées comme des « marchandises » ou « pièces » à transporter. Et le prix est payé « à la pièce ».

C'est précisément cette façon de parler et le choix spécifique des mots (poulets, marchandises, pièces, ustensiles, etc.) qui révèle l'objectivation des victimes qui font ou qui doivent faire l'objet d'un trafic. L'organisation de passeurs les réduisait à des marchandises avec lesquelles on pouvait gagner rapidement beaucoup d'argent.

Les victimes du trafic ne pouvaient pas décider elles-mêmes de l'endroit où elles voulaient se rendre et ne pouvaient pas quitter une *safehouse* de leur propre chef, vu qu'il fallait apparemment les « retenir » ou qu'elles pouvaient « s'échapper ».

L'organisation criminelle était prête à tout pour percevoir effectivement les montants demandés. Lorsque les familles ne parvenaient pas à réunir l'argent nécessaire, les passeurs retenaient tout simplement leurs proches jusqu'à ce que la somme soit versée.

Pour exemple, la conversation entre le chef du trafic et le père d'une victime du trafic, qui s'est trouvé dans l'impossibilité de réunir l'argent nécessaire au transport de son fils :

Père : « J'ai essayé partout, mais je n'ai pas assez d'argent. Vous devez connaître ma situation, aidez-moi ».

Chef du trafic : « Je ne peux pas vous aider. Si vous n'avez pas assez d'argent, votre fils doit rester ici. Il reste à la maison (la *safehouse*) ».

En d'autres occasions, le chef du trafic a également menacé de tuer des personnes si elles ne payaient pas, comme en témoigne une conversation enregistrée qu'il a eue avec des proches des victimes :

Chef du trafic : « L'argent (...), je sais que vous ne voulez pas me payer. Si je retrouve la femme, je la tue. Il est hors de question qu'elle puisse s'échapper. Je te le dis. Vous devez me payer. Elle ne peut pas m'échapper ».

Famille : (inintelligible) ;

Chef du trafic : « Tu dis à ta femme en Angleterre qu'elle ne pourra jamais m'échapper. C'est ce que j'ai dit en premier. J'ai travaillé dur, j'ai sué sang et eau pour ça. J'ai tout donné pour elle, ne mens pas [...] Dis à ta femme qu'elle ne pourra jamais m'échapper, peut-elle rester enfermée chez elle toute sa vie ? ».

2.4.3. | Statut de victime pour les personnes majeures

Plusieurs victimes avaient intégré le statut de victime, comme on peut le voir ci-dessous. Mais il y a également eu des difficultés de détection. Ainsi, dans le dossier vietnamien bruxellois 2018 annexé, il y a eu un problème de détection d'une victime dans un salon de manucure. Après avoir été intercepté dans un salon de manucure le 4 octobre 2018 par la police locale de Bruxelles, il avait reçu un OQT de l'OE et s'était volatilisé (voir ci-dessus point 2.2.5. : « Lien avec la traite des êtres humains »).

Les victimes étaient enfermées dans des safehouses et leurs familles étaient menacées en cas de non-paiement de leur transport clandestin.

Victime détectée au sein du centre de rapatriement 127bis

Une des victimes avait été détectée dans le centre de rapatriement 127bis et mise en contact avec un centre d'accueil spécialisé pour victimes de traite des êtres humains. Lors de son audition par la police, la victime a pu identifier l'un des passeurs de la *safehouse* à partir du dossier photos. Il avait déboursé 21.000 euros pour l'ensemble du voyage du Vietnam vers la Belgique en passant par la Malaisie. Son passeport avait été contrôlé par la police en vue de reconstituer son itinéraire, c'est alors qu'on a constaté que son visa Schengen avait été falsifié.

La police a contacté le parquet fédéral pour obtenir une autorisation et a informé la victime qu'elle pouvait se prévaloir du statut de victime de trafic d'êtres humains. La victime

a confirmé qu'elle souhaitait l'intégrer et s'est déclarée personne lésée.

Victime en tant que témoin anonyme

Une autre victime a pu être entendue comme témoin anonyme après consultation du juge d'instruction et du parquet fédéral pour une enquête de terrain à la *safehouse* à Bruxelles. Le 29 septembre 2020, la section traite et trafic d'êtres humains de la police judiciaire fédérale (PJF) a auditionné la victime après concertation avec un centre d'accueil spécialisé pour victimes de traite des êtres humains. En compagnie d'un interprète, Bruxelles a été arpentée en voiture pour visiter plusieurs adresses connues de la police. La victime a alors indiqué deux adresses où il avait séjourné. Il est également apparu que la victime avait passé la nuit dans un salon de manucure. Il vivait chez un passeur et avait travaillé par son intermédiaire dans un restaurant vietnamien à Anvers et à Bruxelles. Le passeur avait un ami qui possédait une chaîne de restaurants à Anvers. Dans ce restaurant, la victime devait dormir à même le sol et travailler quinze heures par jour pour un salaire mensuel de 300 euros. Par la suite, il a également travaillé dans un salon de manucure à Bruxelles où il a été arrêté par la police et orienté vers un centre spécialisé pour victimes de traite des êtres humains. Il a pu bénéficier du statut de victime de la traite des êtres humains. À sa demande, son frère, qui avait également été introduit clandestinement en Belgique, a été orienté vers un centre d'accueil spécialisé pour intégrer le statut de victime.

Il a également déclaré avoir voyagé en train de Lens (France) jusqu'à Bruxelles-Midi dans la période d'août-septembre 2018. À Lens, il séjournait dans une *safehouse* en pleine forêt avec une centaine de personnes. Il a déclaré que c'était une sorte d'endroit où les passeurs rassemblent les gens pour les faire passer clandestinement au Royaume-Uni.

Sa déclaration a également révélé que la concurrence régnait entre les passeurs, qui étaient commandités depuis le Vietnam, car pour un transport clandestin vers le Royaume-Uni, il avait dû retourner à la *safehouse* de Lens :

« Lorsque j'ai réalisé que ça ne se passait pas vraiment bien au niveau du travail ici, j'ai commencé à chercher un moyen d'aller au Royaume-Uni. J'ai dû retourner à Lens pour être introduit clandestinement au Royaume-Uni. J'ai contacté mes parents et ils m'ont dit de rester en Belgique et de chercher du travail ici ».

Question de la police : « Qui a dit que vous deviez retourner à Lens ? »

Réponse : « Quelqu'un au Vietnam ».

2.4.4. | Mineurs étrangers non accompagnés : détection, audition et déclarations

Plusieurs mineurs vietnamiens non accompagnés ont été détectés lors de leur interception et pris en charge par un centre spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés victimes de la traite des êtres humains. La police a organisé les auditions des mineurs vietnamiens non accompagnés de manière à gagner au mieux leur confiance. Les jeunes ont été entendus en présence d'une personne de confiance dans les locaux familiaux du centre d'accueil. Ensuite, les six mineurs présents dans ces locaux se sont vu remettre chacun un dossier de photos des *safehouses*, des photos des alentours, des suspects et des victimes afin de les reconnaître et de les commenter.

Mais des problèmes pouvaient également se poser. Tous les mineurs vietnamiens n'ont pas été orientés vers ce centre après avoir été détectés.

Le 21 août 2019 à 20h, des riverains ont alerté la police locale sur le comportement suspect d'une voiture avec deux occupants asiatiques qui ne cessait de tourner dans leur quartier. L'un des hommes y aurait fait le tour d'une maison. Lorsque le riverain l'a interpellé, il a demandé à utiliser les toilettes. Trouvant cela suspect, le riverain a demandé à la police de venir vérifier. Lors du contrôle, les agents ont constaté qu'ils n'avaient pas de documents d'identité ni de titre de séjour et les ont emmenés au poste de police. Ils ont été arrêtés administrativement et un procès-verbal a été dressé pour séjour illégal. L'un d'entre eux assurait être mineur d'âge. Le juge de la jeunesse a été avisé et les données administratives avec la fiche MENA ont été remplies et transmises à l'Office des Etrangers et au Service des Tutelles à 23h15. Le juge de la jeunesse a ordonné d'attendre que le Service des Tutelles, disponible à nouveau le lendemain, rende sa décision. Le Vietnamien mineur a alors été enfermé dans le complexe cellulaire de la police locale. Le 22 août 2019, la police a reçu l'ordre du Service des Tutelles de le libérer. Le Vietnamien de 17 ans et demi a alors quitté le poste de police avec ses effets personnels.¹⁵⁴

¹⁵⁴ Le dossier ne contient aucune information complémentaire sur ce qu'il est advenu de ce mineur victime.

Jeune Vietnamiennne de quinze ans

Selon la déclaration de victime d'une mineure vietnamienne non accompagnée, l'une des deux *safehouses* bruxelloises qui allaient jouer plus tard un rôle central dans le drame d'Essex du 22 octobre 2019 apparaissait dans l'affaire bruxelloise de 2018 versée au dossier. La jeune fille venait d'avoir quinze ans. La PJF de Bruxelles a indiqué avoir été contactée le 26 avril 2019 par un responsable d'un centre spécialisé dans l'accueil des MENA victimes de la traite des êtres humains. Ce dernier les a informés qu'une jeune mineure vietnamienne avait été interceptée par la police locale à Londerzeel et qu'elle s'était retrouvée dans un réseau de passeurs vietnamien via une *safehouse* bruxelloise.

Le 30 avril 2019, la PJF l'a entendue dans les locaux de ce centre. Lors de sa première audition, elle a déclaré avoir quitté le Vietnam en juillet 2018 et être arrivée en Belgique fin septembre 2018. Elle n'est toutefois pas parvenue à retrouver la *safehouse* à l'aide de Google Street View.

D'après les enquêteurs, la victime s'est bloquée et a réagi vivement et d'une à la vue d'une photo de la *safehouse*. La police a conclu dans le PV :

- « L'intéressée décrit parfaitement le trajet parcouru pour se rendre à la *safehouse*. Cependant, à proximité immédiate de l'adresse déjà bien connue de nos recherches, elle semble confuse, prétendant avoir vécu dans une maison bleue délabrée, alors que tous les éléments descriptifs de l'itinéraire vers (...) sont présents. Nous concluons donc qu'il est plus que probable qu'elle ait séjourné dans cette *safehouse* ».
- « Nous observons par ailleurs que lorsqu'elle décrit son parcours, X. est parfaitement à l'aise, ce que laisse également penser sa posture corporelle. Dès que nous nous approchons de l'adresse de la *safehouse* et que nous lui montrons la photo, elle se bloque complètement, tant physiquement que verbalement. Elle bégaye, devient rouge, ne nous regarde plus dans les yeux et fait des gestes nerveux. Tout cela semble confirmer sa présence à un moment donné dans la *safehouse* (...) ».

Jeune Vietnamiennne de dix-sept ans

Une autre victime mineure qui s'était déclarée personne lésée dans le dossier bruxellois de 2018, joint, a également été interrogée dans un centre spécialisé dans l'accueil des MENA victimes de traite le 12 décembre 2018 et a pu localiser la même *safehouse* bruxelloise du drame ultérieur d'Essex grâce à Google Street View. Il a déclaré que les passeurs les empêchaient même de regarder par la fenêtre de la *safehouse* et qu'ils n'étaient pas autorisés à sortir. Il avait été laissé seul par un guide censé le faire passer clandestinement

après une tentative ratée et avait été intercepté sans titre de transport par le personnel du train le 9 juillet 2018. Plus tôt, il avait rejoint un parking autoroutier près de Bruges en groupe avec cet accompagnateur en vue de se glisser dans une semi-remorque. L'accompagnateur était manifestement un compagnon d'infortune chargé d'exercer un contrôle et une autorité sur les victimes :

« Il a logé dans l'immeuble avec nous pendant une semaine, cette personne avait déjà tenté la traversée vers la Grande-Bretagne et connaissait bien le chemin, il aurait été arrêté en France auparavant. Il semble que le réseau de passeurs utilise ces personnes comme guides. Les autres sont montés dans le véhicule. Le « guide » a dit que je ne pouvais pas entrer, j'ai donc été abandonné à mon sort sur place. J'ai ensuite pris un bus, puis un train, à Bruges, je ne savais pas où j'allais, je voulais rentrer à Bruxelles. Ensuite, j'ai été arrêté par le personnel du train et emmené à la police de Courtrai ».

Il avait rejoint la Russie depuis le Vietnam par avion à la mi-mai 2018 et avait poursuivi son périple en Lettonie, en Pologne et en Allemagne. Il avait tenté de quitter le centre d'accueil pour mineurs à l'étranger pour rejoindre l'organisation de passeurs qui l'avait transporté du Vietnam vers la Belgique. A ce propos, il a déclaré :

« Vous m'informez que lors de mon séjour en Belgique dans un centre d'accueil pour victimes, j'ai essayé de contacter ma famille au Vietnam, et que celle-ci a tenté de me recontacter par le biais du réseau de passeurs en Belgique. J'avais aussi demandé que les passeurs viennent me chercher. Ils devaient venir me chercher ».

Le 9 juillet 2020, il a de nouveau été entendu par la police dans les locaux du centre pour donner plus d'explications sur le dossier photo. Il a reconnu deux victimes décédées de la tragédie d'Essex qu'il avait rencontrées en cours de route dans un hôtel en Malaisie et dans une *safehouse* en Turquie et a confirmé qu'ils étaient tous passés par le même réseau.

Jeune Vietnamiennne de seize ans

Lors d'une perquisition le 20 novembre 2020 dans le cadre du dossier Essex, la police a intercepté une jeune Vietnamiennne de 16 ans. Elle avait été recrutée par des connaissances et avait choisi la Belgique comme destination sur les conseils des passeurs parce qu'il est facile d'y trouver du travail. Elle avait été introduite clandestinement en Belgique en juillet 2019 avec de faux documents via la Thaïlande, la Corée du Sud, la Turquie et la Grèce pour 20.000 euros. Sa famille avait dû contracter un emprunt auprès de la banque pour payer cette somme et était toujours en train de le rembourser en janvier 2021. Les passeurs avaient mis la jeune fille en contact avec plusieurs couples en Belgique, qui l'ont exploitée comme

aide domestique en échange du gîte et du couvert. Elle avait fini par rencontrer un ami avec qui elle vit désormais et n'a donc pas été accueillie dans un centre d'accueil spécialisé pour mineurs étrangers non accompagnés victimes de traite des êtres humains.

Lors de son audition en janvier 2021, elle a également expliqué comment les passeurs avaient usé de violence à son encontre pendant le trajet et avaient voulu abuser d'elle sexuellement :

« Pendant le voyage entre la Turquie et la Grèce, j'avais très peur, je ne voulais pas me retrouver dans le coffre de la voiture dans lequel je ne pouvais pas respirer. Je me suis enfuie de la voiture, mais quelqu'un m'a violemment attrapée et remise dans la voiture à coups de pied. Cette personne m'a frappée à la tête ».

« En Grèce, le chef de la *safehouse* m'a demandé si je ne voulais pas dormir avec lui, j'entends par là avoir des rapports sexuels. Si je faisais cela, je pourrais partir plus tôt. Lorsqu'il m'a demandé cela, j'étais terrifiée ».

En Belgique, on lui a proposé une traversée clandestine en « canot »¹⁵⁵ pour un montant de 6.000 euros et un transport en voiture pour 15.000 euros. Un transport par camion coûterait entre 14.000 et 15.000 euros. Lorsqu'elle a réagi et que le passeur lui a demandé, via Facebook Messenger, quel itinéraire elle souhaitait emprunter, elle lui a répondu de choisir un moyen de transport sûr. Lorsque le jour du départ est arrivé, elle a reçu un message indiquant que le transport était reporté. Deux ou trois jours plus tard, le passeur lui a envoyé le message suivant : « Heureusement que j'ai postposé ton transport, sinon tu faisais partie des trente-neuf Vietnamiens décédés ».

Une jeune fille de 16 ans a reçu en Grèce la proposition d'un passeur de dormir avec lui.

2.4.5. | Mineurs étrangers non accompagnés : statut de victime

Plusieurs mineurs étrangers non accompagnés ont également intégré le statut de victime. Les déclarations d'un jeune Vietnamien de 16 ans ont déjà été largement reprises dans les témoignages sur les conditions précaires du passage clandestin et la coopération à l'enquête sur les médias sociaux.

Jeune Vietnamien de 17 ans victime d'un accident de la route

Ce mineur vietnamien avait été victime d'un accident de la route en 2018 et avait été gravement blessé. La police locale de Bruxelles avait repéré un homme asiatique blessé, assis

dans la rue sans chaussure gauche, qui ne parlait pas du tout français et très peu anglais. Sa jambe était gonflée. L'homme est juste parvenu à dire qu'il était ici pour le travail. La victime s'était clairement déplacée de l'endroit où l'accident s'était produit. À la demande de la police, il a écrit son nom et s'est déclaré mineur d'âge. La police a demandé au dispatching d'envoyer une ambulance sur place. L'enquête ultérieure a permis de constater qu'il avait été impliqué dans un accident mortel de la route avec délit de fuite dans les alentours du parking autoroutier de Jabbeke, dans lequel son camarade avait perdu la vie. Lors d'une audition ultérieure, il a donné le compte Facebook de son camarade décédé. Il a intégré le statut de victime et s'est déclaré partie lésée.

Le magistrat de garde a été contacté par l'officier de la police judiciaire. Le magistrat a requis la police d'exécuter les devoirs suivants :

- « Reprendre contact plus tard pour lui laisser le temps de formuler une meilleure politique concernant les faits »
- « Reprendre contact immédiatement si la personne souhaite partir ».

Selon l'hôpital, la victime a dû être opérée et a été sédaturée. D'après le médecin, les blessures remontaient à 24-48h. La police a alors recontacté le magistrat une heure plus tard, qui a ordonné une « audition avec interprète, de préférence quelqu'un de familiarisé à la traite des êtres humains ».

La police a alors contacté le Service des Tutelles, qui lui a demandé de préparer une fiche MENA dans le cadre de la traite des êtres humains et de trouver une place dans un centre d'accueil pour mineurs. Cette fiche a été envoyée électroniquement à l'OE et au Service des Tutelles, avec mention des potentiels indices de traite des êtres humains.

« Les déclarations de la personne ne concordent pas avec nos constatations. Selon les médecins, les blessures remonteraient à 24 ou 48 h. Mais selon l'intéressé, l'accident se serait produit aujourd'hui. Nous ne retrouvons pas de chaussure, ni de passeport ou de sac à dos. L'intéressé semble propre. Le type de blessure qu'il présente correspond à un accident de voiture (une voiture qui l'aurait renversé) ou à une chute d'une voiture (dont il aurait été jeté dehors ?) ».

Entre-temps, la cellule Traite des êtres humains de la PJF Bruxelles et le magistrat de référence traite des êtres humains de Bruxelles ont repris le dossier et le Service des Tutelles a désigné un tuteur. Ce tuteur avait écrit une lettre à un centre spécialisé pour victimes de traite des êtres humains qui assure l'accompagnement des victimes (mineures) pour

¹⁵⁵ Probablement un transport clandestin par canot en mer du Nord; voir aussi le chapitre 1 de ce focus (vue d'ensemble) et partie 2, chapitre 2 (aperçu de jurisprudence).

lui demander d'engager une procédure pour traite des êtres humains.

Fin septembre 2018, la victime mineure a pu être entendue dans les locaux du centre d'accueil pour MENA victimes de la traite des êtres humains¹⁵⁶. Il était parti du Vietnam en avril 2018 et les passeurs avaient décidé pour lui que sa destination finale serait le Royaume-Uni. Lui et son défunt compagnon de voyage avaient passé une nuit dans la *safehouse* impliquée plus tard dans la tragédie d'Essex. Depuis la *safehouse*, une tentative de passage clandestin sur le parking autoroutier de Jabbeke avait échoué. Après une enquête sur le terrain avec la police en décembre 2018 à proximité de la gare de Bruxelles-Midi, il ne parvenait toujours pas à localiser ou désigner la *safehouse*.

Quelques mois plus tard, le 13 avril 2019, le centre spécialisé en charge de l'accompagnement a signalé la disparition de cette victime et l'arrêt de son accompagnement dans le cadre du statut de victime. La police a conclu qu'il avait « toujours été assez réticent, lors de son audition, à donner des informations précises sur les circonstances de son voyage en Belgique. Sur la base des éléments précités, nous semblons devoir conclure que l'intéressé se considérait comme guéri, qu'il a tout laissé au centre pour poursuivre son voyage vers la Grande-Bretagne ».

Sur la base d'une comparaison avec d'autres dossiers, la police a dû constater que la victime mineure en question apparaissait elle-même comme passeur dans un dossier brugeois de trafic d'êtres humains de 2019 où apparaissait la *safehouse* du drame d'Essex qu'il n'a pas pu retrouver en tant que victime :

« notre victime (...) est devenue elle-même un passeur dans le cadre du dossier mère (...) du parquet de Bruges (PJF Flandre occidentale) qui reprend les numéros de notices (X et Y) et la *safehouse* utilisée par l'organisation dans leur enquête est la même que celle de notre enquête, à savoir l'habitation située à (...) ».

Jeune Vietnamiennne de dix-sept ans

Une jeune Vietnamiennne de 17 ans a été interceptée par la police bruxelloise dans une station de métro où elle était livrée à elle-même depuis longtemps déjà. Elle a été entendue le 2 février 2020 et a souhaité intégrer le statut de victime et s'est déclarée personne lésée. Elle a déclaré avoir rencontré deux victimes de la tragédie d'Essex en chemin, à l'hôtel en Malaisie et dans la *safehouse* en Turquie. Elle était entrée en contact avec les passeurs par l'intermédiaire de

connaissances de sa mère. Elle avait dû payer 20.000 dollars pour la route migratoire clandestine du Vietnam vers la Grèce et 18.000 dollars pour l'itinéraire de la France vers le Royaume-Uni. Elle avait quitté l'aéroport de Hanoï en tant que mineure le 8 août 2019, avec trois autres personnes, pour se rendre en Malaisie, où elle avait dû rester à l'hôtel pendant plus de 10 jours. Les passeurs se chargeaient des billets d'avion via les médias sociaux.

« J'ai obtenu les billets d'avion via « Zalo » (application de messagerie) et j'ai dû les imprimer à la maison pour le vol vers la Malaisie. J'ai été obligée de supprimer mon compte Facebook et mon compte Zalo dès que je suis arrivée à l'aéroport. C'est ce qu'a exigé la personne qui m'a remis les billets via Zalo. À ce moment-là, je n'avais aucun contact personnel avec cet homme ; je ne l'ai pas vu »¹⁵⁷.

De Malaisie, elle s'était rendue en avion en Azerbaïdjan, où elle était restée environ quatre jours. Là, elle avait dû réserver un vol retour pour le Vietnam, avec une escale en Turquie. Durant cette escale, elles avaient quitté en groupe l'aéroport d'Istanbul grâce à de faux passeports obtenus à l'aéroport. Elles avaient ensuite pris l'avion avec de faux documents pour rejoindre la Grèce, l'Italie et la France, où elles se sont retrouvées dans la *safehouse* de Vitry-sur-Seine, près de Paris. Elles n'ont eu aucun mal à passer à l'aéroport de Grèce avec leurs faux documents :

« Nous avons utilisé notre passeport vietnamien, mais avec un faux visa. C'était très facile de passer les contrôles en Grèce. Lorsqu'ils remarquaient que le visa était faux, il suffisait de retenter notre chance jusqu'à ce que ça fonctionne. J'ai facilement passé le contrôle, parce que je parle un peu anglais et qu'ils pensaient que j'étais une touriste ».

Enfin, elle conclut son audition en précisant que le système de migration clandestine a été adapté récemment.

« J'aimerais ajouter que de ce que je sais, les derniers groupes à avoir quitté le Vietnam ne séjournent plus dans un motel en Malaisie, mais bien dans une *safehouse*. J'ai également appris qu'ils opèrent différemment pour le voyage du Vietnam vers l'Europe. Désormais, de fausses déclarations sont faites à l'ambassade. Ils se font passer pour un directeur et sa secrétaire afin d'obtenir un visa de travail. Désormais, des Vietnamiens quittent le Vietnam pour rejoindre directement la France avec des visas obtenus frauduleusement ».

¹⁵⁶ Les mineurs non accompagnés présumés victimes de traite ou de trafic d'êtres humains sont généralement hébergés et accueillis par un centre d'accueil qui leur est spécifiquement destiné, tandis que l'accompagnement lié au statut de victime est assuré par l'un des 3 centres d'accueil spécialisés (pour majeurs).

¹⁵⁷ Voir également point 2.3.2. : « Enquête internet et médias sociaux ».

2.4.6. | Deux mineurs échappés d'un centre pour mineurs aux Pays-Bas

Plusieurs interpellations ont eu lieu au sein des Parlements belge et néerlandais, au cours desquelles les députés ont interrogé les ministres de la Justice respectifs au sujet de deux jeunes Vietnamiens qui se sont échappés d'un centre néerlandais pour mineurs et se sont retrouvés dans la *safehouse* bruxelloise dans le but d'être introduits clandestinement au Royaume-Uni, avant de perdre la vie dans la tragédie d'Essex. Les autorités néerlandaises ont informé le parquet de Bruxelles, qui n'a pas donné suite¹⁵⁸.

Le dossier Essex contient plusieurs procès-verbaux à ce sujet. Le 21 janvier 2020, une communication spontanée a été adressée par les Pays-Bas au parquet fédéral sur une enquête concernant deux mineurs qui avaient disparu du foyer protégé aux Pays-Bas et avaient été déposés par un taxi belge sous la supervision et en présence du lieutenant du chef du trafic dans une *safehouse* bruxelloise le 11 octobre 2019.

Ces deux mineurs ont été identifiés ultérieurement comme étant T. et C. (majeurs au moment des faits de la tragédie d'Essex) qui figuraient parmi les trente-neuf morts.

Interception de trafic à Hoek van Holland et fugue d'un centre d'accueil néerlandais pour jeunes

Le 27 mai 2019, deux mineurs sans titre de séjour ont été interceptés aux Pays-Bas lors d'un transport en camion frigorifique à Hoek van Holland avec quelque 13 autres Vietnamiens. Le but était de rejoindre le Royaume-Uni clandestinement. La police a considéré ces éléments comme des faits de trafic d'êtres humains et a ouvert une enquête. Les deux mineurs ont été pris en charge dans un centre d'accueil pour mineurs aux Pays-Bas, où un tuteur leur a été attribué.

Ce foyer protégé de (...) a notamment hébergé des mineurs vietnamiens non accompagnés à plusieurs reprises en 2019. Selon la police néerlandaise, il était frappant de constater que si aucun d'entre eux n'a souhaité demander l'asile aux Pays-Bas, ils ont en revanche, au cours de leur audition, exprimé le désir de se rendre en Angleterre.

Les deux garçons étaient suspectés de vouloir fuguer. Le schéma de fugue des mineurs vietnamiens précédemment disparus présentait des similarités :

1. Fugue le vendredi ;
2. Isolement du reste du groupe ;
3. Décrochage scolaire ;
4. Détention possible d'un téléphone portable.

Au vu de toutes les informations susmentionnées, on a soupçonné que C. pourrait quitter le foyer protégé de (...) dans le but de quitter les Pays-Bas et qu'il serait aidé dans cette démarche par une ou plusieurs personnes inconnues.

L'élément déclencheur de cette enquête est que le vendredi 11 octobre 2019, des informations ont permis de savoir que C. avait un téléphone portable dans sa chambre. Le téléphone a ensuite été retiré à C. par le personnel du foyer protégé. En raison de cet incident avec le téléphone, on a soupçonné que C. risquait de quitter le foyer protégé dans un avenir proche, ce qui s'était déjà produit au cours des derniers mois pour d'autres mineurs Vietnamiens.

Le 11 octobre 2019, il a fugué du centre d'accueil avec T. Une observation de la police néerlandaise a révélé qu'ils étaient montés dans un taxi qui les attendait et les a transportés directement à la *safehouse* bruxelloise (l'une des deux *safehouses* du dossier Essex). La police néerlandaise a suivi et observé le taxi jusqu'à la *safehouse* bruxelloise où les deux garçons allaient rester une dizaine de jours avant de partir pour la funeste traversée.

Requête de la police néerlandaise

Le passage imminent de la frontière et l'observation par les policiers néerlandais ont été signalés au Landelijk Coördinatiepunt voor Grensoverschrijdende Observaties (point de coordination national pour les observations transfrontalières) au sein de la police nationale KLPD/LCGO aux Pays-Bas, qui en a immédiatement informé les autorités belges. Ce passage de frontière et cette observation ont eu lieu le vendredi 11 octobre 2019 entre 18 h 15 et 21 h 40.

Le magistrat néerlandais du parquet du Limbourg a contacté par téléphone le magistrat bruxellois de garde, lui demandant toutes les informations pertinentes concernant l'adresse de la *safehouse* en question. Cette demande a également été renouvelée via le système d'échange EUROPOL destiné aux officiers de liaison (SIENA), avec «urgence, concerne

¹⁵⁸ Après plusieurs questions parlementaires sur l'incident à l'été 2020, le ministre belge de la Justice de l'époque a déclaré que, sur base des informations disponibles, le magistrat en service du parquet de Bruxelles a estimé que les éléments n'étaient pas suffisants pour mener un complément d'enquête immédiat. Le ministre a également confirmé que le magistrat n'avait informé ni le magistrat de référence en matière de traite et de trafic d'êtres humains, ni le Service des Tutelles (Chambre des représentants, Questions et réponses écrites, QRVA 55 026, 8 septembre 2020, p. 18). L'actuel ministre de la Justice a indiqué peu après son entrée en fonction que le dossier des deux mineurs devait servir de fil conducteur à la révision de la circulaire COL 13/2018 sur le trafic d'êtres humains (Comm. Just., Compte rendu intégral, CRIV 55 COM 324, 6 janvier 2021, p. 28).

une affaire de trafic d'êtres humains impliquant des mineurs vietnamiens».

L'officier de liaison belge d'EUROPOL a alors demandé l'adresse à la zone de police de Bruxelles. La police de Bruxelles a vérifié sa base de données policières et a fait référence à une enquête en cours à Bruges pour trafic qui sera versée au dossier Essex après le transport fatal.

Cette *safehouse* n'est pas la même que celle précédemment identifiée par les victimes dans leurs déclarations et pour laquelle une mission d'observation a eu lieu entre fin septembre et début octobre 2019. Mais le dossier indique que cette *safehouse* bruxelloise où se trouvaient les deux garçons vietnamiens du centre néerlandais pour mineurs a également été observée par la police belge à la demande du juge d'instruction de Bruges. L'autorisation d'observation a été accordée par le juge d'instruction le 2 août 2019 avec des compléments et en faisant référence à une période d'exécution du 22 octobre au 6 novembre 2019. Néanmoins, le rapport d'observation du 22 octobre 2019 n'a commencé qu'à 10 h 15 et les victimes étaient déjà parties pour leur funeste transport clandestin.

Déclaration de victime d'un garçon mineur d'âge sans statut de victime aux Pays-Bas

L'un des deux mineurs, à savoir T., avait déjà eu une conversation informative avec un inspecteur de police néerlandais au sujet de son voyage du Vietnam vers l'Europe le 11 septembre 2019.

Il n'existe pas de statut de victime de trafic aux Pays-Bas, et le but de l'entretien était de vérifier si le mineur pouvait bénéficier du statut néerlandais de victime de traite (procédure B8¹⁵⁹). Toutefois, la conclusion finale fut qu'il n'y avait aucune indication de traite et que la victime n'était pas éligible au statut néerlandais de victime :

«Police : je vais t'expliquer ce que nous allons faire. Nous allons d'abord avoir une conversation informative pour voir s'il existe des signaux de traite des êtres humains. Si tel devait être le cas, nous prendrons directement la déposition pour traite des êtres humains après notre entretien. L'avocat nous a fait comprendre qu'il pourrait y avoir des signaux de traite des êtres humains».

«Une conversation informative implique que si ces signaux sont réels, tu as droit à un séjour légal. Tu pourras entamer la procédure dite B8. Cela implique quelques droits et devoirs, mais nous en discuterons plus tard. En résumé, si tu entres dans la procédure B8 tu peux séjourner légalement aux Pays-

Bas. Tu peux rester aux Pays-Bas jusqu'à ce que l'affaire pénale soit close. On verra après pour la suite».

«Nous allons d'abord voir ce que tu as à dire en rapport avec la traite des êtres humains et/ou le trafic d'êtres humains. Tu as décidé de faire une déposition. De quoi, nous ne le savons pas encore, mais je tiens à te prévenir que faire une fausse déposition est punissable».

Il est ressorti de cette conversation que ce mineur a reçu une proposition de travail dans une plantation de cannabis en Russie en juin 2018. Des Vietnamiens lui ont demandé s'il voulait travailler en Europe. Après avoir répondu par l'affirmative, il a été emmené dans une habitation où il devait dormir à même le sol. Les personnes qui s'y trouvaient devaient rester à l'intérieur, ne pouvaient jamais sortir et devaient soigner des plantes. Ces plantes étaient appelées «grass» (herbe). Le mineur y a séjourné environ un mois et demi.

Il a également dû faire face à la corruption, ce qui l'a ramené aux mains des passeurs. Lorsqu'en Ukraine, le mineur a voulu retourner au Vietnam, il s'est présenté à la police avec d'autres personnes. Cependant, l'interprète présent les a relogés dans un bâtiment de contrebande (*safehouse*) et leur a conseillé de poursuivre quand même le périple. La police les a emmenés à l'ambassade du Vietnam et ils ont été à nouveau abordés par un passeur et cette personne les a emmenés dans un appartement.

Il devait rembourser ses dettes de trafic en travaillant à la destination finale et a été manipulé par les passeurs en Allemagne pour qu'ils poursuivent le trajet clandestin pour 20.000 euros de plus, trajet qui le conduira finalement à sa perte.

«Si nous atteignons la destination, nous devons travailler pour rembourser l'argent. C'est à la famille ou à moi-même de le payer. C'est ce qu'ils avaient conclu avec moi au préalable. C'était 18.000 euros jusqu'en Allemagne. Si je voulais aller plus loin, il fallait payer plus. Pour la traversée vers l'Angleterre, il fallait payer 20.000 euros de plus. Mon but était de travailler. Je n'avais pas vraiment de plan de route. On m'a dit en Allemagne que j'aurais de meilleures opportunités de travail en Angleterre. C'est ce que m'a dit un homme vietnamien. Il vit en Angleterre. Je ne l'ai jamais rencontré. Je lui ai parlé au téléphone».

159 Sur cette procédure, voir : Rapporteur néerlandais sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants, Slachtoffermonitor 2016-2020.

Conclusions

L'image globale du phénomène de la traite et du trafic des Vietnamiens et l'analyse du dossier de trafic d'êtres humains « Essex » ont mis en évidence tant des bonnes pratiques que des points d'attention.

Considérer les ressortissants vietnamiens découverts dans des secteurs à risque comme des victimes présumées de traite des êtres humains (servitude pour dettes) et appliquer le mécanisme national d'orientation des victimes

Il est primordial que les services de première ligne qui découvrent des ressortissants vietnamiens travaillant illégalement dans certains secteurs tels que les ongleries, les restaurants exotiques, les plantations de cannabis ou la vente de produits contrefaits comme les cigarettes les considèrent, sur base des indicateurs pertinents, comme des victimes présumées de traite des êtres humains et appliquent le mécanisme national d'orientation des victimes. Il peut en effet s'agir dans certains cas de situations de servitude pour dettes pour rembourser le transport clandestin, et ce, même s'il n'est pas toujours évident que l'exploitation soit organisée par le réseau de passeurs lui-même ou par une autre organisation criminelle, liée ou non¹⁶⁰.

Ainsi, dans le dossier Essex, il apparaît que les victimes de trafic ont, dans plusieurs pays, dû travailler pour rembourser leurs dettes. Certaines victimes détectées en Belgique (dont l'une au centre fermé 127bis et une autre dans une onglerie mais ayant précédemment travaillé dans un restaurant¹⁶¹) ont pu bénéficier du statut de victimes.

D'autres en revanche, n'ont pas été détectées adéquatement, soit qu'elles aient reçu un ordre de quitter le territoire¹⁶², soit encore, comme ce fut le cas en France, que l'enquête ait été initiée dans un premier temps pour faux documents¹⁶³.

La formation des services de première ligne aux indicateurs de traite des êtres humains est donc essentielle et doit être activement poursuivie.

Faire le lien avec de possibles situations de servitude pour dettes pour les victimes vietnamiennes de trafic d'êtres humains

L'analyse de la littérature et le dossier Essex ont montré que, dans certains cas, les victimes de trafic s'étaient trouvées en Belgique ou à l'étranger dans une situation de servitude pour dettes. Il est important de les auditionner à ce sujet afin d'établir le lien avec de la traite des êtres humains et d'appliquer le mécanisme national d'orientation. Cela permet également d'apporter une plus-value à l'enquête, en essayant de démanteler l'entière du réseau criminel ou de tracer un dossier de traite lié, ou encore, si les faits ont eu lieu à l'étranger, de constituer une information importante dans le cadre d'une collaboration internationale ou d'un échange d'information.

Les services de première ligne, les magistrats et les acteurs politiques peuvent ainsi être sensibilisés aux liens existants entre ces deux phénomènes et à la situation vulnérable de ces victimes de trafic.

Disposer des moyens suffisants pour détecter les victimes les plus vulnérables « sans agency » comme les Vietnamiens

Les victimes vietnamiennes en situation de servitude pour dettes représentent un groupe de victimes en situation de grande vulnérabilité et en position de forte dépendance vis-à-vis de leurs exploiters. Souvent, elles n'ont pas de liberté de mouvement ou d'autodétermination et sont isolées socio-culturellement dans la mesure où leurs exploiters sont eux-mêmes vietnamiens. Dans le dossier Essex, les victimes étaient même enfermées dans des *safehouses*. Par ailleurs, il est également apparu que de nombreuses victimes

¹⁶⁰ Voir le chapitre 1 de ce focus (vue d'ensemble), point 3.2. (du trafic à la traite des êtres humains).

¹⁶¹ Cette victime a expliqué vivre chez un passeur et avoir travaillé dans le restaurant d'un ami du passeur. Il devait dormir sur place et travailler 15 heures par jour pour un salaire mensuel de 300 euros. Voir ci-dessus l'analyse du dossier Essex, chapitre 2, point 2.4.3 (statut de victimes pour les personnes majeures).

¹⁶² Dans le dossier bruxellois joint au dossier Essex, un Vietnamien intercepté dans une onglerie par la police locale en octobre 2018 a reçu un OQT et a, par la suite, disparu. Voir ci-dessus l'analyse du dossier Essex, chapitre 2, point 2.4.3 (statut de victimes pour les personnes majeures).

¹⁶³ L'enquête Essex en France (Grenoble) a, en effet, été initiée pour faux en écritures et usage de faux documents sur base de fausses autorisations de séjour des Vietnamiens travaillant dans des restaurants et seulement dans un deuxième temps, pour traite et trafic. Voir à ce sujet le chapitre 1 de ce focus (vue d'ensemble), point 2.3. (la structure des réseaux de passeurs) et l'analyse du dossier Essex, chapitre 2, point 2.2.5. (lien avec la traite des êtres humains).

n'étaient pas toujours en mesure de déterminer elles-mêmes leur destination finale. Il est peu probable, contrairement à d'autres groupes de victimes qui disposent d'une plus grande capacité d'action (liberté d'action ou autodétermination), qu'elles puissent se présenter de leur propre initiative comme victimes auprès d'un service de première ligne ou d'un centre d'accueil.

Il est primordial que les services de première ligne y soient sensibilisés et disposent des moyens nécessaires pour enquêter et intervenir.

Accorder une attention particulière aux spécificités culturelles des victimes vietnamiennes de traite ou de trafic des êtres humains afin d'établir un lien de confiance

Lors de la détection, de l'audition et de l'accompagnement de victimes vietnamiennes présumées de traite ou de trafic d'êtres humains, la mise en place de conditions suscitant la confiance est essentielle. Il s'agit notamment d'avoir une bonne connaissance de la culture vietnamienne ou encore des rivalités nord-sud au Vietnam pouvant avoir un impact sur l'audition d'une victime présumée si l'interprète a une origine différente.

De même, il est important d'être conscient qu'un ressortissant vietnamien éprouve un fort sentiment de honte, de méfiance et se sent redevable à la famille qui s'est endettée pour lui permettre d'entreprendre le voyage clandestin. La pression de la famille restée au pays pour continuer à rembourser la dette, elle-même sous pression du réseau criminel, est également un élément à prendre en considération.

La mise en confiance avec un interprète fiable et sûr et, pour les mineurs, des mesures de sécurité telles que la privation temporaire du téléphone portable sont susceptibles de contribuer plus facilement au dévoilement des faits. De telles mesures de sécurité permettent en effet aux victimes mineures d'être davantage protégées du réseau criminel qui continue d'exercer des pressions.

La formation de tous les acteurs par des ONG expertes de la culture vietnamienne, comme elles ont déjà pu être organisées, constituent des exemples de bonnes pratiques à poursuivre.

La reprise, dans les PV d'auditions, du comportement non verbal de la victime, est également susceptible d'aider à la compréhension de déclarations parfois incohérentes.

Méthodes d'enquête : recourir aux médias sociaux, aux enquêtes financières et à la collaboration internationale

L'analyse du dossier Essex démontre combien l'analyse des réseaux/médias sociaux et des téléphones portables contribue à la récolte des preuves, tant pour tracer les activités (financières) des trafiquants, faire les liens entre des faits de trafic et de traite (notamment une possible servitude pour dettes) que pour comprendre comment les victimes ont été recrutées ou localiser les lieux où elles sont passées. L'implication de la FCCU (Federal Computer Crime Unit) constitue, à cet égard, une plus-value.

Les magistrats doivent pouvoir disposer des facilités permettant la recherche dans un système informatique et la recherche en réseau. La collaboration des sociétés du web (Google, Microsoft, Facebook notamment) est essentielle.

Par ailleurs, inscrire une enquête de grande envergure dans le cadre international, en impliquant des équipes communes d'enquête, dont une des missions est d'effectuer des enquêtes financières, permet d'appréhender le réseau dans son ensemble et de tracer les flux financiers suspects afin de s'attaquer au cœur de l'activité criminelle.

Le dossier Essex et plusieurs opérations récentes d'Europol démontrent l'intérêt d'une collaboration internationale étroite pour démanteler les réseaux de trafiquants vietnamiens.

Détection et prise en charge des mineurs (vietnamiens) non accompagnés présumés victimes de traite ou de trafic : l'importance d'un environnement sécurisé et sécurisant

Lors de la détection de mineurs étrangers non accompagnés (vietnamiens), il est important de les orienter vers un centre d'accueil spécialisé pour mineurs étrangers non accompagnés tel qu'Esperanto. Ils peuvent y trouver un encadrement adéquat et les mesures de sécurité existantes permettent de limiter le risque de disparition.

Les auditions (policières) dans un tel cadre sécurisé et avec une personne de confiance permettent également d'établir plus facilement un lien de confiance.

Le dossier Essex a ainsi démontré que plusieurs mineurs vietnamiens ont été orientés et pris en charge avec succès par un tel centre.

Plusieurs mineurs étrangers non accompagnés ont également été correctement signalés tant au Service des Tutelles qu'à l'Office des Etrangers avec la mention « victime de traite/trafic présumée »¹⁶⁴. Ils ont pu bénéficier du statut de victimes. En revanche, la méconnaissance de la traite ou du trafic des êtres humains dans le chef de certains acteurs de terrain et l'absence de permanence du Service des Tutelles en dehors des heures de bureau et le week-end à l'époque ont conduit au placement de certains mineurs vietnamiens dans les centres d'observation et d'orientation de Fedasil, dont ils ont disparu rapidement¹⁶⁵, voire à rester une nuit en cellule policière¹⁶⁶.

Il est primordial que ces mineurs bénéficient d'un accueil adapté, en poursuivant la formation continue des services de première ligne. Le rétablissement d'un service de permanence du Service des Tutelles depuis le mois d'août 2022 pourrait également permettre de répondre à ce problème.

Renforcer le savoir-faire et la sensibilisation

Une ONG telle que Pacific links réalise des activités de sensibilisation et d'autonomisation¹⁶⁷. Cette ONG a également formé et sensibilisé plusieurs acteurs belges à la culture vietnamienne. De telles collaborations doivent être encouragées et poursuivies.

164 Ce fut notamment le cas d'un mineur de 17 ans victime d'un accident de la route et détecté par la police locale de Bruxelles. Il a été accueilli dans un centre spécialisé pour mineurs présumés victimes de traite et a pu bénéficier du statut de victimes, même si ce mineur présumé, qui bénéficiait de l'accompagnement d'un centre pour adultes, a disparu.

165 Voir le chapitre 1 de ce focus, point 4 (détection et protection de victimes vietnamiennes).

166 Voir le chapitre 2, point 2.4.4. (mineurs étrangers non accompagnés : détection, audition et déclarations).

167 Voir à ce sujet la contribution externe de la *Pacific Links Foundation* ci-après.